

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-sixième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Éléphants (Elephantidae spp.)

CONSERVATION DES ÉLÉPHANTS, BRACONNAGE ET COMMERCE DE L'IVOIRE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté la décision 14.78 (Rev. CoP16) sur la *Conservation des éléphants (Elephantidae spp.)* et les décisions 16.78 à 16.83 sur le *Suivi du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants (Elephantidae spp.)* comme suit:

À l'adresse du Secrétariat

14.78 (Rev. CoP16)

Le Secrétariat, en prévision des 65^e et 66^e sessions du Comité permanent, en attendant le financement externe nécessaire:

- a) *prépare une analyse à jour des données de MIKE, en attendant que les nouvelles données de MIKE adéquates soient disponibles;*
- b) *invite TRAFFIC à soumettre une analyse à jour des données d'ETIS et le PNUE-WCMC à fournir une vue d'ensemble des données les plus récentes sur le commerce d'éléphants;*
- c) *invite les Groupes CSE/UICN de spécialistes de l'éléphant d'Asie et de l'éléphant d'Afrique à soumettre toute nouvelle information pertinente sur l'état de conservation des éléphants et sur les actions de conservation et les stratégies de gestion pertinentes; et*
- d) *invite les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique à fournir des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique.*

Le Secrétariat recommande des actions au Comité permanent sur la base des informations susmentionnées.

À l'adresse du Secrétariat

16.78 *Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe:*

- a) *convoque une équipe spéciale CITES de lutte contre le commerce illégal de l'ivoire composée de représentants de l'Afrique du Sud, de la Chine (y compris la RAS de Hong Kong), du Kenya, de la Malaisie, de l'Ouganda, des Philippines, de la République-Unie de Tanzanie, de la Thaïlande et du Viet Nam, en coopération avec les*

organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et, s'il y a lieu, d'autres Parties et experts, pour:

- i) réviser les stratégies en vigueur et élaborer de nouvelles stratégies de lutte contre le commerce illégal de l'ivoire; et
 - ii) proposer des mesures aux autorités de lutte contre la fraude d'Afrique et d'Asie afin de favoriser une collaboration à long terme entre elles, par exemple au moyen de programmes d'échange ou du détachement d'agents en charge de la lutte contre la fraude des pays de destination ou de transit vers les pays d'origine et inversement;
- b) examine et donne des avis sur les techniques d'identification légistes et fondées sur l'ADN qui existent pour déterminer l'âge et l'origine géographique de l'ivoire, inventorier les établissements médicocéaux et les instituts de recherche et réfléchir à la nécessité de poursuivre les recherches dans ces domaines;
 - c) organise un atelier pour les Parties sur l'utilisation des livraisons surveillées, en collaboration avec les organisations partenaires de l'ICCWC, dans le but d'élargir l'application de cette technique d'enquête, en particulier en Afrique et en Asie; et
 - d) élabore, en coopération avec la Banque mondiale et d'autres partenaires de l'ICCWC, un manuel sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le recouvrement des avoirs, axé spécifiquement sur la criminalité liée aux espèces sauvages, pouvant être utilisé pour former des enquêteurs, des procureurs et des juges.

Le Secrétariat fait rapport sur les progrès d'application de la présente décision aux 65^e et 66^e sessions du Comité permanent et joint des recommandations s'il y a lieu.

16.79 Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe:

- a) prend contact avec chaque Partie constituant selon le document CoP16 Doc. 53.2.2 (Rev. 1) (Rapport de TRAFFIC sur ETIS) une "préoccupation secondaire" (le Cameroun, le Congo, l'Égypte, l'Éthiopie, le Gabon, le Mozambique, le Nigéria et la République démocratique du Congo) pour obtenir des précisions sur le respect des dispositions CITES concernant le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant et des marchés de l'ivoire;
- b) sur la base de ses conclusions et en consultation avec les Parties qui sont une "préoccupation secondaire", élabore des mesures adaptées à chaque pays, assorties de délais dans le but d'obtenir des progrès importants avant la 65^e session du Comité permanent concernant l'application de mesures de contrôle effectif du commerce de l'ivoire et des marchés de l'ivoire; et
- c) présente ses conclusions et recommandations aux 65^e et 66^e sessions du Comité permanent.

16.80 Le Secrétariat prend contact avec chaque pays considéré selon le document CoP16 Doc. 53.2.2 (Rev. 1) (Rapport de TRAFFIC sur ETIS) comme 'méritant d'être suivi' (Angola, Cambodge, Émirats arabes unis, Japon, Qatar et République démocratique populaire lao) pour obtenir des précisions sur le respect des dispositions CITES et autres dispositions concernant le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant et des marchés de l'ivoire, et fait rapport sur ces conclusions et recommandations à la 65^e session du Comité permanent.

16.81 Le Secrétaire général de la CITES, sous réserve d'orientations du Comité permanent, coopère avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime concernant:

- a) le taux d'abattage illégal d'éléphants en Afrique et le commerce illégal de l'ivoire d'éléphant; et
- b) les conséquences de cet abattage et de ce commerce illégaux sur la sécurité nationale de certains pays d'Afrique.

À l'adresse du Comité permanent

16.82 Le Comité permanent, à ses 65^e et 66^e sessions, examine le rapport et les recommandations du Secrétariat concernant la mise en œuvre des décisions 16.78 à 16.81 et de la décision 16.83 et décide éventuellement d'autres actions.

À l'adresse des Parties:

16.83 Les Parties concernées par des saisies d'ivoire importantes (c'est-à-dire une saisie de 500 kg au moins) devraient prélever des échantillons de l'ivoire saisi dans un délai de 90 jours après la saisie et, si possible, de toutes les saisies importantes effectuées dans les 24 mois écoulés. Elles devraient soumettre les échantillons pour traitement immédiat à un établissement d'analyse scientifique approprié en mesure de déterminer de façon fiable l'origine des échantillons d'ivoire, dans le but de prendre des mesures contre l'ensemble de la chaîne de la criminalité.

3. Dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) sur le Commerce de spécimens d'éléphants, sous la section intitulée "Concernant le commerce de spécimens d'éléphants", la Conférence des Parties:

PRIE instamment les Parties sous la juridiction desquelles existe un artisanat de l'ivoire, un commerce intérieur légal d'ivoire, un marché non réglementé ou un commerce illégal d'ivoire, ou des stocks d'ivoire, et les Parties pouvant être désignées comme pays d'importation d'ivoire, de s'assurer qu'elles ont mis en place des mesures internes globales, en matière de législation, de réglementation, de lutte contre la fraude et autres mesures, afin:

- e) *de tenir un inventaire des stocks d'ivoire gouvernementaux et, si possible, des stocks d'ivoire privés importants se trouvant sur leur territoire; et d'informer le Secrétariat du volume de ces stocks, chaque année avant le 28 février, en précisant le nombre de pièces et le poids par type d'ivoire (brut ou travaillé); pour les pièces concernées, leurs marques si elles sont marquées, conformément aux dispositions de la présente résolution; la source de l'ivoire; et les raisons de tout changement important dans les stocks par rapport à l'année précédente; ...*

et

CHARGE le Comité permanent d'examiner les mesures prises par les Parties pour mettre en œuvre les dispositions de la présente résolution, en particulier – mais sans s'y limiter – les dispositions relatives au commerce de spécimens d'éléphants, et de faire rapport sur les résultats à chaque session de la Conférence des Parties;

CHARGE le Secrétariat de faire rapport, à chaque session ordinaire du Comité permanent, sur tout problème apparent de mise en œuvre de la présente résolution ou de contrôle du commerce de spécimens d'éléphants, et d'aider le Comité permanent à faire rapport à la Conférence des Parties.

4. À sa 65^e session, (Genève, juillet 2014), le Comité permanent a adopté d'autres recommandations concernant les éléphants, après examen des documents SC65 Doc. 42.1, SC65 Doc. 42.2 et SC65 Doc. 42.7. Ces recommandations sont présentées dans l'annexe 2 du présent document.
5. Le présent document décrit les progrès d'application des décisions, recommandations et instructions dont il est question dans les paragraphes 2 à 4 ci-dessus, à l'exception de celles qui concernent les Plans d'action nationaux pour l'ivoire qui sont discutées dans le document SC66 Doc. 29 (c.-à-d. les décisions 16.78, 16.79 et 16.80; et émanant de la 65^e session du Comité permanent: recommandations a), b), c), d) et n), d'après le document SC65 Doc. 42.1, et les recommandations a) à f), d'après le document SC65 Doc. 42.2).

Rapports sur l'état de conservation des éléphants, le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, MIKE et ETIS [décision 14.78 (Rev. CoP16)]

6. Conformément à la décision 14.78 (Rev. CoP16), le Secrétariat a préparé une analyse actualisée des données issues du Suivi de l'abattage illégal d'éléphants (MIKE). Il a invité les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, TRAFFIC, le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) et les Groupes de spécialistes de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) à soumettre des analyses et l'information mentionnées dans les paragraphes b) à d) de la décision. Le Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Asie CSE/UICN n'a pas pu répondre à cette invitation.
7. Les différentes contributions ont été rassemblées en un seul rapport qui figure en annexe 1 au présent document. Il propose une vue d'ensemble de l'état, des menaces et des mesures de conservation concernant les éléphants d'Afrique (*Loxodonta africana*); le Fonds pour l'éléphant d'Afrique et l'application

du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique; l'abattage illégal d'éléphants (MIKE); le commerce légal de l'ivoire; et le commerce illégal de spécimens d'éléphants (ETIS).

8. Le rapport réitère l'importance, pour les Parties qui font le commerce de trophées d'éléphants, d'appliquer les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES*¹ afin d'évaluer la mesure dans laquelle les quotas et les dispositions de la Convention sont respectés. Il estime, à cet égard, que les permis électroniques pourraient faciliter un transfert automatique de données sur le commerce dans la base de données sur le commerce CITES, quasi en temps réel, et pourraient renforcer la transparence et la traçabilité pour toutes les espèces qui font l'objet de systèmes d'étiquetage/marquage et de quotas. La délivrance de permis électroniques est discutée en plus grand détail au point 35 de l'ordre du jour de la présente session.
9. Dans la section consacrée à ETIS, le rapport rappelle et souligne que les Parties doivent fournir des informations sur les saisies et confiscations d'ivoire ou d'autres spécimens d'éléphants au Secrétariat ou à TRAFFIC *dans les 90 jours suivant les faits*. Pour rappeler cette disposition de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), le Secrétariat envoie régulièrement des notifications aux Parties, ce qui a récemment été le cas en août 2015, dans la notification aux Parties n° 2015/044. En pratique, toutefois, de nombreuses Parties soumettent ces données avec un retard allant de 18 à 24 mois, ce qui entrave gravement la capacité du système de suivi ETIS de fonctionner et de surveiller l'évolution du commerce illégal de l'ivoire en temps opportun. Des problèmes semblables de retard dans les rapports sont aussi un souci récurrent pour MIKE.
10. Pour remédier aux problèmes de rapports en retard indiqués au paragraphe 9 ci-dessus, et s'assurer que l'on dispose du plus grand nombre de données possible, dans la présentation correcte, afin que l'analyse de MIKE et d'ETIS puisse être présentée à la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17, Johannesburg, 2016), le Comité permanent peut envisager l'adoption de la recommandation suivante à l'adresse de toutes les Parties:

En appui à l'analyse et à la mise à jour de MIKE et d'ETIS pour la 17^e session de la Conférence des Parties, le Comité permanent prie instamment toutes les Parties de communiquer des données exhaustives et exactes comme demandé par les systèmes de suivi MIKE et ETIS, avant le 31 janvier 2016, et de mener des études et publier leurs résultats sur les populations d'éléphants, selon les normes MIKE, en temps opportun. Il demande au Secrétariat d'envoyer une notification aux Parties à cet effet.

11. Le Secrétariat fait observer que, depuis 2008, le Comité permanent a reçu, à chacune de ses sessions ordinaires, des mises à jour sur la conservation et le commerce des éléphants² qui l'ont aidé dans sa prise de décisions et dans le suivi des impacts des mesures CITES concernant les éléphants. Le Secrétariat considère, en conséquence, qu'il serait important de renouveler la décision 14.78 (Rev. CoP16) à la CoP17. L'autre solution serait d'intégrer les dispositions de la décision 14.78 (Rev. CoP16) dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) et le Comité permanent pourrait demander au Secrétariat de préparer une proposition à cet effet pour examen à la CoP17. Le Secrétariat souligne que, dans tous les cas, des rapports fiables et exacts ne peuvent être fournis qu'avec un financement externe considérable.

Équipe spéciale CITES de lutte contre le commerce illégal de l'ivoire [décision 16.78, paragraphe a)]

12. À ce jour, le Secrétariat n'a pas été en mesure de rassembler le financement nécessaire à la convocation d'une équipe spéciale CITES de lutte contre le commerce illégal de l'ivoire et, partant, d'appliquer le paragraphe a) de la décision 16.78.
13. Toutefois, il est possible que les objectifs de cette convocation aient été partiellement ou essentiellement satisfaits par l'élaboration et la mise en œuvre de Plans d'action nationaux pour l'ivoire et les échanges entre les Parties concernées (voir document SC66 Doc. 29), ainsi que par un appui ciblé et la collaboration avec les partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICWC), comme décrit dans le présent document (voir sections qui suivent).

¹ Voir notification aux Parties n° 2011/019 du 17 février 2011. Ces Lignes directrices sont en révision (voir notification aux Parties n° 2015/058 du 2 novembre 2015 et document SC66 Doc. 30.1).

² Voir documents SC57 Doc. 33.1, 33.2 et 33.3; SC58 Doc. 36.1 et 36.2; SC61 Doc. 44.1 et 44.2 (Rev. 1); SC62 Doc. 46.1; SC65 Doc.42.1; et le présent document.

14. Le Secrétariat suggère que le Comité permanent recommande à la CoP17 de remplacer le paragraphe a) de la décision 16.78 par une décision appelant à organiser, si nécessaire, une réunion des Parties concernées par l'élaboration et la mise en œuvre de Plans d'action nationaux pour l'ivoire, en coopération avec les organisations partenaires de l'ICCWC et, s'il y a lieu, d'autres Parties et experts, comme suit:

17.xx *Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes:*

a) *organise une réunion des représentants des Parties concernées par l'élaboration et la mise en œuvre de Plans d'action nationaux pour l'ivoire, en coopération avec les organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et, s'il y a lieu, d'autres Parties et experts, afin:*

i) *d'examiner l'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'action nationaux pour l'ivoire et, entre autres, d'échanger des expériences et de bonnes pratiques;*

ii) *d'identifier des possibilités de collaboration transfrontière et de coopération régionale, d'actions conjointes et de mobilisation des ressources; et*

iii) *de discuter des difficultés partagées et des besoins communs en matière d'assistance technique;*

b) *fait rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la 69^e ou à la 70^e session du Comité permanent, avec des recommandations, s'il y a lieu.*

15. À la 65^e session du Comité permanent, concernant le document SC65 Doc. 42.1, le Comité permanent a approuvé une recommandation en vue de *demander à l'équipe spéciale CITES de lutte contre le commerce illégal de l'ivoire d'examiner le commerce d'ivoire pré-convention et le blanchiment éventuel d'ivoire illégal dans ce commerce et de faire rapport sur ses conclusions et recommandations à la 66^e ou à la 67^e session du Comité permanent.*

16. Compte tenu de la suggestion du Secrétariat, consignée dans le paragraphe 14 ci-dessus, le Comité permanent pourrait souhaiter demander au Secrétariat d'examiner la question du commerce d'ivoire pré-convention dans son rapport à la CoP17.

Techniques d'identification de l'ivoire [décision 16.78, paragraphe b)]

17. À la 65^e session du Comité permanent, le Secrétariat a signalé que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDDC), au nom de l'ICCWC, était en train de conduire l'élaboration de "*Lignes directrices pour les méthodes et procédures de police scientifique en matière d'échantillonnage et d'analyse de l'ivoire*"³. Ces lignes directrices ont été finalisées et publiées en novembre 2014; elles sont disponibles sur le site web de la CITES.

18. Il est rappelé aux Parties qu'à sa 65^e session, le Comité permanent a convenu de la recommandation suivante concernant les analyses criminalistiques (d'après ses discussions sur le document SC65 Doc. 42.1; voir annexe 2):

e) *encourage toutes les Parties à mettre pleinement à profit l'ouvrage intitulé "Lignes directrices pour les méthodes et procédures de police scientifique en matière d'échantillonnage et d'analyse de l'ivoire" élaboré par l'ONUDDC afin d'exploiter au maximum tout le potentiel de la criminalistique pour lutter contre le commerce illégal de l'ivoire;*

19. Le Comité permanent a en outre décidé de:

f) *demander au Secrétariat de compiler une liste des établissements d'analyse criminalistique appropriés, en mesure de déterminer de manière fiable l'âge ou l'origine de l'ivoire, ou les deux, pour distribution aux Parties;*

20. Comme indiqué dans la notification aux Parties n° 2015/061 du 20 novembre 2015, le Secrétariat, en coopération avec l'ONUDDC, a commandé une étude mondiale des capacités en matière de laboratoires de criminalistique afin de soutenir la mise en œuvre de la recommandation f) ci-dessus. L'étude sera entreprise en coopération étroite avec la *Society for Wildlife Forensic Science (SWFS)*⁴ et ne sera pas

³ <https://cites.org/fra/node/16551>

⁴ <http://www.wildlifeforensicscience.org/>

seulement utile pour les éléphants mais aussi pour lutter plus efficacement contre la criminalité liée aux espèces sauvages sous toutes ses formes. L'étude devrait identifier les établissements participant à l'élaboration ou à l'application de techniques d'identification, dans un contexte d'analyse criminalistique, pour soutenir l'application des lois. Le 6 octobre 2015, le Secrétariat a rencontré les cadres supérieurs du SWFS pour discuter de la collaboration de façon plus approfondie. Cette étude fait partie d'un projet plus vaste qui sera appliqué par l'ONUDC concernant l'utilisation des sciences criminalistiques pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

21. Le Secrétariat fera rapport sur ces travaux en plus grand détail à la CoP17. Ce faisant, il considère qu'il aura appliqué la décision 16.78, paragraphe b), et que les recommandations émanant de la 65^e session du Comité permanent et indiquées ci-dessus ont été suivies d'effet.

Ateliers sur les livraisons surveillées [décision 16.78, paragraphe c)]

22. Depuis la 65^e session du Comité permanent, différentes activités ont permis de faire progresser le recours aux livraisons surveillées pour lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages et appliquer la décision 16.78, paragraphe c). Avec un financement du Secrétariat, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) a organisé un atelier sur les livraisons contrôlées de produits d'espèces sauvages faisant l'objet d'un commerce illégal, à Bangkok, en janvier 2015⁵ dans le cadre de son projet INAMA⁶. L'atelier a accueilli des délégués des douanes, de la police et des autorités responsables des espèces sauvages d'Afrique du Sud, de Chine, d'Indonésie, du Kenya, d'Ouganda, de Thaïlande et de Zambie (c.-à-d. de pays qui ont la capacité juridique de conduire des livraisons surveillées). Des procédures et lignes directrices sur les livraisons surveillées ont été élaborées à cet atelier qui a donné une occasion précieuse aux participants de partager leurs connaissances et leur expérience; d'échanger les meilleures pratiques et de nouer des relations professionnelles étroites avec leurs homologues d'autres pays.
23. Pour donner suite à cet atelier, l'OMD a organisé le déploiement d'agents des douanes de Chine au Kenya et en Afrique du Sud, en mai 2015. Chaque administration d'accueil a renforcé son contrôle des envois et des passagers aériens afin de détecter des envois illégaux d'espèces sauvages pouvant donner lieu à la mise en route d'une livraison surveillée. Malgré la mobilisation d'inspections de routine, d'analyse des risques, de chiens détecteurs et d'autres méthodes, aucune possibilité ne s'est présentée durant la période de formation. Néanmoins, la formation a permis aux agents impliqués de partager des informations et des renseignements et de mieux se comprendre. Le Secrétariat remercie le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qui a financé l'atelier et la formation internationale décrite ci-dessus. L'OMD entreprendra d'autres activités de livraisons surveillées avec un financement fourni par le Secrétariat.
24. INTERPOL est en train d'appliquer le projet WAYLAY en coopération étroite avec ses partenaires de l'ICCWC. Dans la première phase, le projet est axé sur l'ivoire d'éléphant et la corne de rhinocéros. Le but est d'établir un réseau international d'experts, d'harmoniser les procédures et d'élaborer des orientations afin que les Parties souhaitant appliquer des livraisons surveillées dans des cas impliquant des espèces sauvages obtenues illégalement aient accès à des contacts sûrs et à des outils adéquats.
25. Les activités de renforcement des capacités relatives aux livraisons surveillées se poursuivent et le Secrétariat fera une nouvelle mise à jour à la CoP17 afin de compléter l'information sur la mise en œuvre de la décision 16.78, paragraphe c) ci-dessus. Le Secrétariat estime que cet élément de la décision 16.78 a été appliqué.

Manuel sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le recouvrement des avoirs [décision 16.78, paragraphe d)]

26. À la demande du Secrétariat, la Banque mondiale dirige, pour l'ICCWC, la mise au point d'un programme d'apprentissage sur la lutte contre le blanchiment d'argent qui s'adresse aux enquêteurs, aux procureurs et aux juges et qui met particulièrement l'accent sur le commerce illégal des espèces sauvages. Le programme aura deux composantes complémentaires: une série de modules de formation sur la lutte contre le blanchiment d'argent (couvrant des sujets tels que les fondamentaux de la lutte contre le blanchiment d'argent, la coopération nationale et internationale et la planification des enquêtes); et une simulation de cas de lutte contre le blanchiment d'argent. Ce projet est possible grâce au financement fourni au Secrétariat par le Royaume-Uni et l'Union européenne, avec un financement

⁵ <http://www.wcoomd.org/en/media/newsroom/2015/february/wco-inama-project.aspx>

⁶ <http://www.wcoomd.org/en/topics/capacity-building/activities-and-programmes/cooperation-programmes/the-wco-inama-project>

additionnel de la Banque mondiale issu d'un projet du FEM. Le matériel d'apprentissage qui sera mis à disposition sur le Collège virtuel CITES devrait être prêt pour la CoP17. Après finalisation du matériel d'apprentissage et sous réserve de fonds disponibles à cet effet, il est prévu de lancer une autre phase du projet qui supposera la formation sur le terrain des acteurs pertinents, dans les contextes régionaux et nationaux.

27. À la CoP17, le Secrétariat donnera d'autres informations sur ces activités relatives à la mise en œuvre de la décision 16.78, paragraphe d). Le Secrétariat considère que cet aspect de la décision 16.78 est intégralement appliqué.

Collaboration avec l'ONUDC [décision 16.81]

28. Il est désormais évident que le commerce illégal des espèces sauvages implique des groupes criminels transnationaux organisés et, dans certains cas, des milices rebelles et des éléments incontrôlés des armées. Compte tenu de la nature grave du commerce illégal des espèces sauvages, des taux de braconnage élevés et des conséquences économiques, sociales et environnementales négatives, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité, en juillet 2015, une résolution sur la 'Lutte contre le trafic des espèces sauvages'⁷. L'Assemblée générale des Nations Unies exprime tout particulièrement sa préoccupation devant le taux alarmant d'abattage illégal d'éléphants en Afrique. La résolution, qui compte 18 paragraphes de préambule et 17 de dispositif, demande aux États Membres, entre autres, de considérer le trafic des espèces protégées de la faune et de la flore sauvages impliquant des groupes criminels organisés comme un crime grave.
29. Le 25 septembre 2015, le Sommet des Nations Unies sur le développement durable a adopté de nouveaux objectifs de développement durable (ODD). Les ODD traitent spécifiquement la lutte contre le trafic des espèces sauvages dans des cibles spécifiques de l'objectif 15⁸ (voir document SC66 Doc. 13).
30. Le Secrétaire général de la CITES a participé à plusieurs activités depuis la 65^e session du Comité permanent qui ont amélioré la sensibilisation à la nature grave du commerce illégal des espèces sauvages impliquant des groupes criminels transnationaux organisés, notamment la Réunion générale annuelle de l'Association internationale du transport aérien (IATA-AGM 2015; Miami, juin 2015), le Sommet mondial de l'aviation durable du Groupe d'action du transport aérien (ATAG) (Genève, septembre 2015), le XIV^e Congrès mondial de foresterie (Durban, septembre 2015) et d'autres. Le Secrétariat a maintenu des relations de travail étroites avec l'ONUDC. Le Secrétaire général de la CITES et le Directeur exécutif de l'ONUDC ont participé ensemble à différentes activités importantes pour sensibiliser à l'échelle et à la nature du commerce illégal des espèces sauvages⁹, à la nécessité de renforcer l'engagement politique pour lutter contre ce commerce¹⁰ et à l'importance de lutter contre la corruption (à la 6^e session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption)¹¹.
31. Un rapport plus détaillé du Secrétariat sur ces activités figure dans le document SC65 Doc. 32.1 *Lutte contre la fraude*). Le Secrétariat considère que la décision 16.81 a été appliquée.

Saisies d'ivoire importantes [décision 16.83]

32. L'annexe 1 du présent document contient des informations actualisées sur les saisies d'ivoire importantes [définies comme 500 kg ou plus d'ivoire brut ou travaillé en termes d'équivalent ivoire brut (EIB)]. La fréquence des saisies d'ivoire importantes signalées à ETIS depuis 2009 est restée élevée et 2013 a été la deuxième année au taux le plus important (45 178 EIB kg) déclaré par les Parties à la CITES. Tout en notant que l'année manque encore de données, le rapport souligne qu'en 2014, le nombre de saisies d'ivoire importantes semble avoir diminué (le volume déclaré a baissé de près de 40 tonnes à 17 894 EIB kg).
33. À cet égard, l'analyse note une augmentation apparente de l'activité de commerce illégal d'ivoire pour la catégorie moyenne de poids d'ivoire brut (10-100 kg) qui pourrait, dans une certaine mesure, signifier que les criminels adaptent leurs méthodes de trafic, abandonnant les envois par conteneurs face à la multiplication des saisies importantes dans les ports de sortie et d'entrée du monde entier. Depuis la

⁷ <http://www.un.org/fr/ga/69/resolutions.shtml>

⁸ https://cites.org/fra/CITES_welcomes_UN_SDGs_with_target_to_end_poaching_trafficking_wildlife_25092015

⁹ https://cites.org/fra/icwc_crime_congress_2015

¹⁰ https://cites.org/fra/un_system_and_intl_orgs_applaud_sust_dev_commitments_by_govs_to_battle_illegal_wildlife_trade_27092015

¹¹ https://cites.org/eng/joint_statement_unodc_cites_on_corruption_wildlife_03112015

CoP16, on remarque de plus en plus le recours à des messagers ou des groupes de messagers pour déplacer des quantités plus petites et plus diffuses d'ivoire, par voie aérienne. Comme les mouvements d'ivoire importants, ces mouvements du commerce illégal d'ivoire seraient le reflet d'activités de criminalité organisée. Le rapport conclut que cette considération mérite désormais une attention soutenue.

34. Le Secrétariat estime que les "*Lignes directrices pour les méthodes et procédures de police scientifique en matière d'échantillonnage et d'analyse de l'ivoire*", décrites dans le paragraphe 17 ci-dessus, constituent un outil précieux pour les Parties qui doivent faire face à des saisies d'ivoire importantes à l'aide de techniques d'analyse criminalistique. Lorsque le rapport sera terminé, l'étude mondiale des capacités en matière de laboratoires de criminalistique entreprise par le Secrétariat et l'ONUDC, comme mentionné au paragraphe 20 ci-dessus, devrait permettre une nouvelle expansion de l'analyse criminalistique pour lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages et, en particulier, le commerce illégal de l'ivoire.
35. En janvier 2015, l'ICCWC a soutenu le déploiement d'une Équipe de soutien en cas d'incident affectant des espèces sauvages (WIST), conduite par INTERPOL, dans les Émirats arabes unis, pour aider les autorités nationales à prélever des échantillons d'ADN sur une saisie d'ivoire importante pour analyse criminalistique. La WIST a été réalisée avec succès et une formation au prélèvement d'échantillons a été dispensée aux autorités nationales. Un enregistrement a également été fait durant la WIST et, au moment de la rédaction du rapport, l'ICCWC était en train de finaliser la préparation d'une vidéo de formation qui complétera les "*Lignes directrices pour les méthodes et procédures de police scientifique en matière d'échantillonnage et d'analyse de l'ivoire*".
36. Le Secrétariat saisit cette occasion pour rappeler aux Parties qu'à sa 65^e session, le Comité permanent a également convenu des recommandations suivantes (fondées sur ses discussions du document SC65 Doc. 42.1; voir annexe 2):
 - g) *encourage les Parties qui soumettent des échantillons d'ivoire pour analyse, conformément à la décision 16.83, à utiliser les résultats des analyses criminalistiques aux fins décrites dans les paragraphes 39 et 40 du document SC65 Doc. 42.1;*
 - h) *encourage les Parties à communiquer au Secrétariat et aux pays d'origine touchés des informations sur l'origine des spécimens d'ivoire, établie à partir de l'analyse de police scientifique des échantillons d'ivoire, afin qu'elles soient utilisées dans le cadre de compléments d'enquêtes et de poursuites dans ces pays, ainsi que par les programmes MIKE et ETIS, et transmises au Comité permanent et à la Conférence des Parties;*
 - i) *encourage les Parties touchées par le commerce illégal de l'ivoire en tant que pays d'origine, de transit ou de destination, à mettre au point des stratégies nationales de financement et d'échantillonnage de façon à favoriser le prélèvement d'échantillons d'ivoire à des fins d'analyse criminalistique à partir d'importantes saisies ou de stocks d'ivoire;*
 - j) *encourage les Parties et la communauté des bailleurs de fonds à fournir un appui financier au Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et aux Parties et territoires qui font des saisies d'ivoire importantes (c.-à-d. 500 kg ou plus) mais n'ont ni les capacités, ni les ressources financières nécessaires pour appliquer les dispositions de la décision 16.83 en appui au prélèvement et à l'analyse d'échantillons d'ivoire dans ces saisies;*
 - k) *encourage les Parties et la communauté des bailleurs de fonds à fournir un appui financier aux Parties et territoires qui souhaitent prélever des échantillons dans leurs stocks nationaux d'ivoire aux fins d'analyses criminalistiques mais n'ont ni les capacités, ni les ressources financières nécessaires pour le faire.*
37. Le Secrétariat est d'avis qu'une version regroupée des dispositions s'adressant aux Parties dans la décision 16.83 et des recommandations g) à k) du paragraphe 36 ci-dessus, pourrait être intégrée ou fusionnée aux dispositions de la section *Concernant la traçabilité des spécimens d'éléphants faisant l'objet de commerce*, dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16). Il suggère que le Comité permanent demande au Secrétariat de préparer une proposition à cet effet pour examen à la CoP17.

Commerce illégal d'éléphants d'Asie vivants

38. Dans le document SC65 Doc. 42.9, était exprimée la crainte que le commerce illégal d'éléphants d'Asie vivants ne soit en hausse. Le Comité permanent a pris note de ce rapport et a convenu que le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, mènerait une étude sur la mise en œuvre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), en particulier sur le commerce des éléphants vivants, dans les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie et d'autres Parties concernées, et présenterait ses conclusions à la présente session.
39. Faute de ressources externes, le Secrétariat n'a pas pu réaliser cette étude. Toutefois, l'UICN a généreusement accepté d'aider à la mise en œuvre des recommandations du Comité permanent et collabore avec le Secrétariat pour trouver un financement et engager des consultants compétents pour entreprendre l'étude, évitant ainsi également des problèmes administratifs possibles pour le Secrétariat en raison de la mise en œuvre d'Umoja¹². L'étude portera sur les mesures actuelles, législatives, réglementaires, de lutte contre la fraude et autres et sur les initiatives prises dans les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie pour prévenir ou lutter contre le commerce illégal d'éléphants d'Asie vivants.
40. L'UICN s'est engagée à remettre les résultats de cette étude au Secrétariat en temps opportun, bien avant le délai de soumission des documents de travail pour la CoP17. Le Secrétariat propose de faire rapport sur les conclusions de ce travail, avec ses recommandations, à la CoP17. Cela devrait aussi aider le Comité permanent à faire rapport à la CoP17 sur la mise en œuvre de la disposition pertinente dans la section *Concernant le commerce de spécimens d'éléphants* de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16).

Stocks d'ivoire

41. La résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) exhorte les Parties à tenir un inventaire des stocks d'ivoire gouvernementaux et, si possible, des stocks d'ivoire privés importants se trouvant sur leur territoire; et d'informer le Secrétariat du volume de ces stocks, chaque année avant le 28 février, en précisant le nombre de pièces et leur poids par type d'ivoire (brut ou travaillé); pour les pièces concernées, leurs marques si elles sont marquées, conformément aux dispositions de la résolution; la source de l'ivoire; et les raisons de tout changement important dans les stocks par rapport à l'année précédente.
42. Le 21 janvier 2015, le Secrétariat a envoyé la notification aux Parties n° 2015/005 pour rappeler aux Parties les obligations de rapports mentionnées ci-dessus. La notification contenait aussi, dans une annexe, un tableau modèle que les Parties pouvaient utiliser à cet effet. Au moment de la rédaction du rapport, le Secrétariat a reçu des réponses de 24 Parties (12 en Afrique, 6 en Asie, 5 en Europe et 1 en Océanie). C'est une amélioration par rapport à 2014 où 10 Parties seulement avaient répondu. Toutefois, toutes les réponses ne contenaient pas toute l'information requise dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) et certaines ne fournissaient pas le montant total des stocks.
43. Le Secrétariat a connaissance d'un certain nombre de vols d'ivoire commis dans des stocks gouvernementaux ces dernières années, y compris un vol qui a eu lieu depuis la 65^e session du Comité permanent. C'est la raison pour laquelle il n'a pas inclus, dans le présent document, les détails de l'information reçue des Parties afin d'éviter d'augmenter les risques de sécurité potentiels. Certaines Parties ont indiqué ne pas avoir de stocks sur leur territoire et d'autres ont fourni des listes de défenses et de pièces d'ivoire mais pas de chiffre total. Toutefois, le montant total déclaré par toutes les Parties est nettement supérieur à 100 tonnes. En outre, depuis la 65^e session du Comité permanent, plusieurs Parties ont choisi de détruire publiquement des stocks d'ivoire, notamment la Chine, les Émirats arabes unis, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, le Mozambique et la Thaïlande. La quantité totale déclarée détruite dépassait 30 tonnes. En réponse à différentes questions, le Secrétaire général de la CITES a publié un document sur les dispositions pertinentes de la CITES concernant la destruction des stocks d'ivoire¹³. À la demande de la Partie pratiquant la destruction, il a aussi assisté à plusieurs activités publiques, s'est exprimé pour l'occasion et a fourni une déclaration écrite; tout cela a été publié sur le site web de la CITES¹⁴.

¹² Umoja est un système de planification des ressources à l'échelle des Nations Unies qui a eu un impact sur l'application opportune du programme de travail du Secrétariat. Voir notification aux Parties n° 2015/018 du 25 mars 2015.

¹³ <http://voices.nationalgeographic.com/2014/10/20/cites-and-confiscated-elephant-ivory-and-rhino-horn-to-destroy-or-not-destroy/#.VEUOAoikaVw.twitter>

¹⁴ <https://cites.org/fra/news/sq/index.php>

44. À la demande de la 65^e session du Comité permanent, le Secrétariat a mis à la disposition de MIKE et d'ETIS, pour analyse, des données correspondant à des pays particuliers issues des déclarations des Parties sur les stocks d'ivoire. De l'avis du Secrétariat, ces données devraient être examinées pour chaque analyse de MIKE et d'ETIS et une disposition à cet effet devrait être intégrée dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16). Il suggère que le Comité permanent demande au Secrétariat de préparer une proposition à cet effet pour examen à la CoP17.
45. Dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), le Secrétariat est chargé, sous réserve de ressources disponibles, de fournir une assistance technique aux Parties pour soutenir, sur demande, la sécurité et l'enregistrement des stocks détenus par les gouvernements. Le Secrétariat a reçu une demande d'assistance pour l'inventaire d'un stock d'ivoire gouvernemental et une demande sollicitant sa présence en tant qu'observateur pour un inventaire. Malheureusement, faute de fonds externes disponibles, il n'a pas été possible de répondre favorablement à ces demandes.
46. À sa 65^e session, le Comité permanent a demandé au Secrétariat, sous réserve de ressources disponibles, de fournir des orientations, conformément aux dispositions des résolutions Conf. 9.10 (Rev. CoP15) et Conf. 10.10 (Rev. CoP16), sur les "meilleures pratiques" de gestion des stocks d'ivoire légaux et illégaux, de les mettre à la disposition des Parties et de faire rapport à la présente session. Aucun fonds externe n'a été reçu pour la production de ces orientations. Le Secrétariat suggère que si le Comité souhaite que le Secrétariat poursuive cette activité, il serait approprié de proposer une décision à cet effet pour examen à la CoP17.

Données sur les prix de gros de l'ivoire brut d'éléphant pré-convention

47. À sa 65^e session, le Comité permanent a encouragé toutes les Parties sur le territoire desquelles existent des marchés légaux de l'ivoire ou qui exportent de l'ivoire brut d'éléphant pré-convention à des fins commerciales, à fournir des données sur les prix de gros de ces ventes d'ivoire brut au Secrétariat, pour intégration dans les analyses de MIKE et d'ETIS.
48. L'information relative aux données sur les prix de gros que les Parties peuvent communiquer sera incorporée dans les analyses de MIKE et d'ETIS pour la CoP17, sachant que la Banque mondiale rassemble et examine aussi des informations de ce type.

Rapport du Comité permanent à la CoP17

49. En vertu des responsabilités en matière de rapports décrites dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) et révisées à la CoP16, le Comité permanent est chargé *d'examiner les mesures prises par les Parties pour mettre en œuvre les dispositions de la présente résolution, en particulier – mais sans s'y limiter – les dispositions relatives au commerce de spécimens d'éléphants, et de faire rapport sur les résultats à chaque session de la Conférence des Parties*. Le Secrétariat est chargé d'aider le Comité permanent à faire rapport à la Conférence des Parties.
50. Afin de l'aider à faire rapport à la CoP17, le Comité permanent pourrait demander au Secrétariat de préparer un rapport en son nom, résumant les mesures décidées et les déterminations faites par le Comité permanent concernant les décisions 16.78-16.81 et 16.83 à ses 64^e, 65^e et 66^e sessions. Ce rapport soulignerait l'application, par le Comité permanent, de la décision 16.82.
51. Il est rappelé au Comité permanent qu'en ce qui concerne les rapports sur MIKE et ETIS, la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) donne instruction au Secrétariat CITES de *faire rapport sur l'information réunie dans le cadre d'ETIS et de l'analyse d'ETIS aux sessions pertinentes du Comité permanent et de faire rapport, à chaque session de la Conférence des Parties sur les informations réunies par MIKE et dans les analyses de MIKE*.

Conclusions et observations finales

52. Les taux élevés de braconnage d'éléphants et de commerce illégal d'ivoire continuent de recevoir une attention mondiale soutenue. Le présent document donne des exemples de la diversité et de l'ampleur de la réponse CITES, impliquant les États des aires de répartition des éléphants, les Parties, les partenaires de l'ICWC et un très grand nombre d'organismes et d'organisations nationaux et internationaux. La mise en œuvre de Plans d'action nationaux pour l'ivoire ciblés (voir document SC66 Doc. 29) vient renforcer l'immense effort collectif en cours pour inverser les tendances négatives.

53. Les efforts collectifs devront être maintenus. L'annexe 1 laisse à penser que le taux de braconnage d'éléphants en Afrique a légèrement diminué depuis le pic atteint en 2011 mais reste très élevé et non durable. Cette tendance semble être en corrélation avec les déclin des populations dans certaines parties du continent. Simultanément, la tendance globale des transactions commerciales illégales d'ivoire montre une projection en augmentation progressive entre 2007 et 2013, signe qu'il y a peut-être un décalage entre le braconnage et l'exportation de l'ivoire illégal. Comme l'on ne dispose pas encore de toutes les données, les tendances pour 2014 et 2015 n'ont pas été établies. Les saisies d'ivoire importantes et le changement dans les routes suivies par la contrebande et les techniques de trafic face aux actions de lutte contre la fraude suggèrent une activité criminelle organisée qui se poursuit et la nécessité d'y apporter une réponse bien coordonnée.

Recommandations

54. Le Comité permanent est invité à prendre note du présent document.

55. Le Comité permanent est, en outre, invité à:

- a) décider que la décision 16.78, paragraphes b), c) et d) et la décision 16.81 peuvent être considérées comme accomplies;
- b) conseiller le Secrétariat concernant les questions soulevées dans les paragraphes 11 et 47;
- c) envisager d'appuyer les recommandations du Secrétariat, dans les paragraphes 14, 16, 37, 40, 45 et 51 du présent document.

ÉTAT DES POPULATIONS D'ÉLÉPHANTS, TAUX D'ABATTAGE ILLÉGAL ET COMMERCE DE L'IVOIRE:
UN RAPPORT AU COMITÉ PERMANENT DE LA CITES
Novembre 2015

Introduction

La décision 14.78 (Rev. CoP16) donne instruction au Secrétariat, en préparation de la 65^e et de la 66^e session du Comité permanent de produire une analyse à jour des données MIKE et d'inviter TRAFFIC à soumettre une analyse à jour des données d'ETIS; le PNUE-WCMC à fournir une vue d'ensemble des dernières données sur le commerce des éléphants; les groupes de spécialistes des éléphants d'Afrique et d'Asie de la CSE/UICN à soumettre des informations nouvelles et pertinentes sur l'état de conservation des éléphants et sur les mesures de conservation et stratégies de gestion pertinentes; et les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique à fournir des informations sur les progrès d'application du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique. Le présent document a été préparé en conséquence et il est présenté comme un document de travail intégré afin d'évaluer l'état des éléphants, le taux d'abattage illégal et le commerce de l'ivoire.

Il s'agit du quatrième rapport préparé par les entités¹⁵ mentionnées ci-dessus pour le Comité permanent de la CITES, les précédents ayant été remis à la 61^e session (Genève, août 2011), à la 62^e session (Genève, juillet 2014) et la 65^e session (Genève, juillet 2014) du Comité permanent. Comme ses prédécesseurs, le présent rapport a pour objectif de donner une vue d'ensemble intégrée et actualisée de la chaîne d'approvisionnement de l'ivoire illégal. Malheureusement, le Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Asie de la CSE/UICN n'a pas pu soumettre de contribution à temps pour qu'elle puisse être intégrée au présent document.

Éléphants d'Afrique (*Loxodonta africana*): état, menaces et mesures de conservation

Cette section est présentée par le Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de la CSE/UICN.

Le Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique (GSEAf) de la CSE/UICN tient la base de données sur l'éléphant d'Afrique disponible en ligne à l'adresse www.elephantdatabase.org et publie le Rapport sur l'état de l'éléphant d'Afrique. Des rapports sur l'état de l'éléphant d'Afrique ont été publiés en 1995, 1998, 2002 et 2007 et des mises à jour provisoires ont été mises en ligne en 2013 et 2015, contenant des données jusqu'en 2012 et 2013, respectivement. Le GSEAf fournit aussi une expertise technique sur la conservation et la gestion des éléphants, collaborant avec les gouvernements, les ONG, les institutions universitaires et les individus.

Toutes les populations d'éléphants d'Afrique sont inscrites à l'Annexe I de la CITES depuis 1989, à l'exception de quatre populations nationales qui ont été transférées à l'Annexe II (Botswana, Namibie et Zimbabwe en 1997 et Afrique du Sud en 2000). L'éléphant d'Afrique est classé comme Vulnérable (A2a; Ver 3.1; Blanc, 2008) sur la Liste rouge de l'UICN.

Vue d'ensemble à l'échelle du continent

Il y a actuellement 37 États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique avec une aire de répartition connue et possible pour l'éléphant de plus de 3,3 millions km². La Somalie et le Sénégal sont encore considérés comme des États de l'aire de répartition malgré les incertitudes concernant l'état actuel de leurs populations. Il importe d'évaluer la situation au Soudan en tant qu'État de l'aire de répartition car les derniers éléphants semblent se trouver au Soudan du Sud.

Le Groupe de travail sur l'étude des données du GSEAf a établi depuis longtemps des lignes directrices rigoureuses qui établissent des catégories d'éléphants "certains", "probables", "possibles" et "spéculatifs", d'après la fiabilité des données mais ces catégories sont actuellement en révision. Cette révision sous-tendra la présentation d'estimations de populations dans le prochain Rapport sur l'état de l'éléphant d'Afrique. Entre la publication du Rapport sur l'état de l'éléphant d'Afrique 2007, contenant des données jusqu'en 2006 inclus, et la mise à jour en ligne la plus récente datant de 2015, et contenant des données jusqu'en 2013 inclus, on observe un déclin du nombre d'éléphants d'après les données disponibles. Le nombre d'éléphants "certains" et

¹⁵ Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

“probables”, représentant principalement des estimations issues d'études, est passé d'environ 550 000 à 470 000 entre 2006 et 2013.

Ce déclin semble être principalement le résultat des pressions accrues du braconnage pour l'ivoire, mais la perte et la fragmentation de l'habitat dues à des changements dans les modes d'occupation des sols au niveau des paysages posent aussi un problème important, immédiat et à long terme, pour la conservation des éléphants. Les populations petites et fragmentées disparaissent à mesure que la transformation des sols change rapidement, et à grande échelle, la face du continent. Compte tenu de l'augmentation concomitante de la population humaine, le maintien d'un habitat adéquat pour les éléphants tout en tenant compte des interactions entre les éléphants et les communautés locales reste d'une importance capitale, alors même que l'on observe un déclin continu des populations. Autre évolution préoccupante: la méthode utilisée pour le braconnage des éléphants. En Afrique australe, en particulier au Zimbabwe, l'utilisation accrue de poisons pour le braconnage de l'ivoire et l'atténuation des conflits touche non seulement les éléphants mais toutes les espèces de la faune sauvage qui consomment l'eau ou la nourriture empoisonnée. Il est important de comprendre ces dynamiques à grande échelle et à échelle locale pour concevoir des politiques et programmes traitant les nombreuses pressions, souvent en interaction, qui s'exercent sur les populations d'éléphants ainsi que leurs moteurs complexes.

Résumés sous-régionaux (jusqu'à la fin de 2013)

La Figure 1 contient un résumé graphique des estimations de populations au niveau sous-régional à la fin de 2013.

Environ 30% de l'aire de répartition continentale se trouve en **Afrique centrale**, mais moins de 13% des éléphants “certains” plus “probables” du continent y résident. Le nombre d'éléphants enregistré en Afrique centrale a peu changé avec l'étude de nouvelles populations après 2006, de sorte que ces chiffres n'ont pas été inclus dans la mise à jour de 2006. Que les chiffres soient restés semblables avec l'inclusion de ces nouvelles zones confirme la décroissance importante des populations dans la sous-région centrafricaine (voir document SC65 Doc. 42.1). Certes, les connaissances sur cette sous-région se sont améliorées mais l'étendue, la qualité et la fiabilité des données restent préoccupantes et il importe de réaliser des études aux méthodologies comparables pour quantifier les tendances de manière utile. Des déclinés de populations déterminés par des études comparables ont été précédemment décrits dans le document SC65 Doc. 42.1. Quatre États de l'aire de répartition (Cameroun, Congo, Gabon et République démocratique du Congo) ont des populations relativement plus importantes que les trois autres pays (Guinée équatoriale, République centrafricaine et Tchad). De nombreuses zones de la sous-région n'ont pas encore été étudiées en raison des ressources et des capacités importantes nécessaires pour étudier les éléphants dans les habitats de forêts, ce qui explique pourquoi, pour connaître la situation en Afrique centrale, les suppositions éclairées ont une importance critique et sont incluses dans les chiffres ci-dessous. Ainsi, pour le Gabon par exemple, les suppositions éclairées, qui placent la population nationale à près de 60 000 individus, sont essentiellement basées sur un exercice de modélisation.

La majorité des éléphants d'Afrique – près de 64% sur 39% de l'aire de répartition continentale – se trouvent en **Afrique australe**. Le Botswana continue de posséder la plus grande population (seul État de l'aire de répartition ayant plus de 100 000 éléphants), suivi par le Zimbabwe. L'Afrique du Sud, le Mozambique, la Namibie et la Zambie représentent le prochain groupe de grandes populations tandis que l'on trouve des populations plus petites en Angola, au Malawi et au Swaziland. Deux États de l'aire de répartition ont contribué au déclin noté entre 2006 et 2013 dans cette sous-région et, si les pertes du Zimbabwe peuvent être largement attribuées au fait que les estimations datant de plus de 10 ans sont dégradées (c.-à-d. traitées comme des suppositions), plusieurs études comparables en Zambie indiquent une réduction de la population d'éléphants.

Moins de 22% des éléphants d'Afrique “certains” plus “probables” se trouvent en **Afrique de l'Est** qui constitue 26% de l'aire de répartition continentale d'après les données compilées jusqu'à la fin de 2013. Malgré des pertes importantes correspondant à la majeure partie du déclin de la sous-région de 2006 à 2013, la Tanzanie abrite toujours la plus grande population d'Afrique de l'Est, suivie par le Kenya. Ces deux États de l'aire de répartition accueillent la grande majorité des éléphants de la sous-région, l'Ouganda et le Soudan du Sud contribuant le plus aux éléphants connus restants.

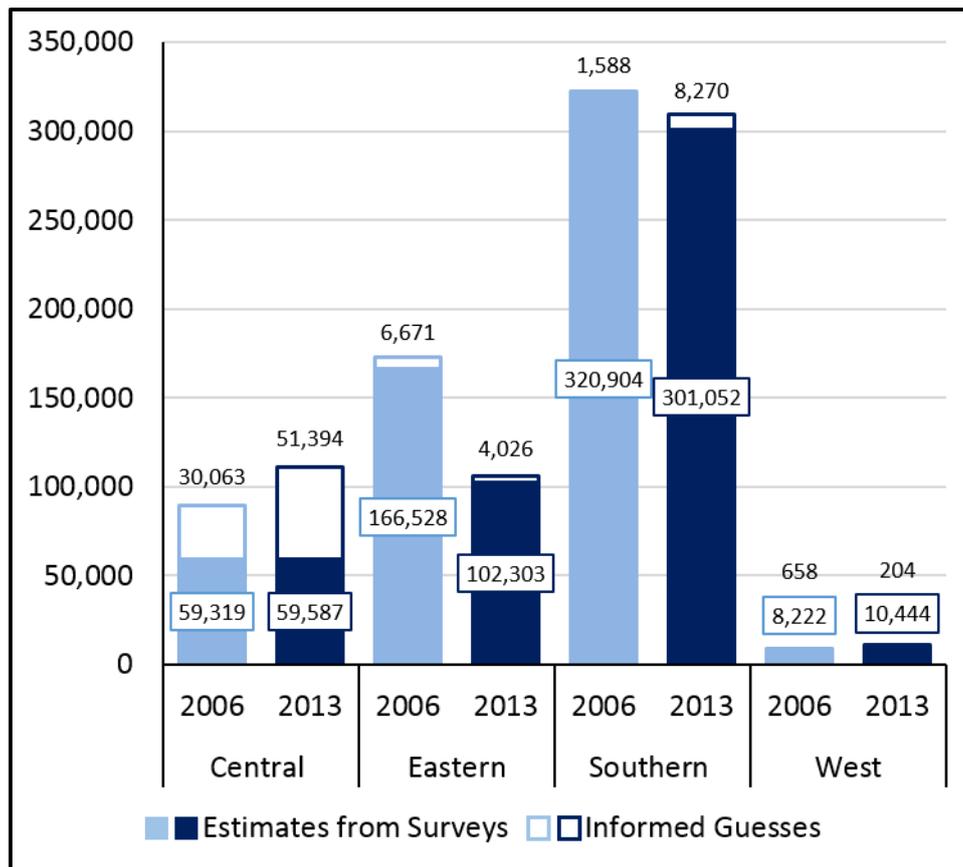


Figure 1. Résumé sous-régional des effectifs d'éléphants jusqu'à la fin de 2013. Les "Estimations issues d'études" (Estimates from Surveys) représentent le total des estimations "certaines" et "probables" (barres foncées et chiffres à l'intérieur des cases) du Rapport sur l'état de l'éléphant d'Afrique 2007 et de la mise à jour en ligne la plus récente à l'adresse www.elephantdatabase.org, respectivement. Les "Suppositions éclairées" (Informed guesses) sont les totaux "possibles" des suppositions éclairées (barres claires et chiffres en dehors des cases). Les estimations issues d'études et les estimations des suppositions ne sont pas strictement comparables et sont donc présentées séparément et non ajoutées. Le Rapport sur l'état de l'éléphant d'Afrique 2007 comprend des données d'études menées jusqu'au 31 décembre 2006 et d'autres sources de données précédant cette date et disponibles au moment de la publication de la mise à jour. La mise à jour en ligne comprend des données d'études conduites jusqu'au 31 décembre 2013 et d'autres sources de données précédant cette date ou plus anciennes et disponibles au moment de la publication de la mise à jour.

L'Afrique de l'Ouest, qui possède moins de 2,5% des éléphants du continent sur ses 5% d'aire de répartition continentale, a une population petite, relativement stable, malgré l'importante fragmentation de l'habitat. Malheureusement, les nouveaux efforts d'étude déployés en 2013 n'étaient pas directement comparables aux efforts d'étude précédents de la population dans le Parc transfrontière W-Arly-Pendjari, qui s'étend sur le territoire du Bénin, du Niger et du Burkina Faso. Comme pour l'Afrique centrale, un suivi correct des populations d'éléphants en Afrique de l'Ouest, où les populations sont petites et très fragmentées, exige plus de ressources.

Nouveaux résultats d'étude attendus pour 2014 et 2015

L'intégration à venir des efforts d'étude les plus récents pour 2014 et 2015, soutenus en grande partie par le grand recensement des éléphants de Vulcan et axés principalement sur les populations de savane, apportera une contribution considérable à la préparation du prochain Rapport sur l'état de l'éléphant d'Afrique. Ces études sont encore en train d'être examinées et traitées avant d'être intégrées dans la base de données sur l'éléphant d'Afrique. Les résultats préliminaires indiquent que certaines populations importantes ont subi des pertes inquiétantes mais que d'autres populations semblent être stables et que quelques-unes montrent des augmentations.

Les zones pour lesquelles on attend des mises à jour ou pour lesquelles on les a déjà reçues sont nombreuses. En Afrique de l'Est, les résultats concernant la plus grande population nationale, celle de la Tanzanie, pourraient faire une différence importante dans la sous-région. De nouveaux travaux d'étude en

Éthiopie, en Ouganda et au Soudan du Sud mettront à jour les données de ces États de l'aire de répartition mais ces populations sont plus petites et les estimations finales ne devraient pas faire de différence substantielle dans le total de la sous-région. Le Kenya a l'intention de mener de nouvelles études dans ses zones boisées avant de finaliser un nouveau total national; ces études sont actuellement en préparation. En Afrique australe, le résultat final des études du Botswana et du Zimbabwe pourrait avoir l'impact le plus important sur le total sous-régional et le total continental bien que d'autres pays ayant des populations importantes fassent aussi l'objet d'une mise à jour à la fois dans le cadre du grand recensement des éléphants et hors du cadre de cette initiative. En Afrique centrale, outre l'intégration des résultats de différentes nouvelles études, la collecte et la compilation des suppositions éclairées resteront critiques pour comprendre les dynamiques les plus récentes de la population alors qu'en Afrique de l'Ouest, les résultats de l'étude sur le Parc W-Arly-Pendjari 2015 joueront un rôle clé car la zone couverte est plus vaste que dans l'étude de 2013.

Plans d'action et stratégies pour la conservation des éléphants

Le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (PAEA) a été adopté par consensus, par tous les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, en 2010, et de multiples cycles de subventions du Fonds pour l'éléphant d'Afrique ont été versés pour soutenir sa mise en œuvre, le plus récemment en septembre 2015 (voir section suivante pour les détails). Des plans d'action régionaux pour la conservation de l'éléphant d'Afrique ont été élaborés pour l'Afrique centrale, australe et l'Afrique de l'Ouest, mais ces plans sont désormais obsolètes et ne sont plus largement utilisables pour guider l'action. Récemment, cependant, plusieurs États de l'aire de répartition ont entrepris de réviser et/ou de mettre à jour leurs plans d'action nationaux comme indiqué ci-dessous. Certains de ces efforts sont examinés dans le contexte des plans d'action nationaux pour l'ivoire, qui ont été élaborés par neuf États de l'aire de répartition sous la direction de la CITES. Ces derniers sont résumés dans le Tableau 1.

Tableau 1. *Stratégies et plans de gestion*

Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (2010)			
Afrique centrale	Afrique de l'Est	Afrique australe	Afrique de l'Ouest
Stratégie pour la conservation des éléphants en Afrique centrale (2005) Cameroun (2010) Tchad (2015)* Gabon (2015)*	Kenya (2012)** Tanzanie (2012) Éthiopie (2015)	Stratégie régionale de gestion et de conservation des éléphants d'Afrique australe (2005) Botswana (2003) Mozambique (2010) Namibie (2007) Zambie (2003) Malawi (2015)*	Stratégie pour la conservation des éléphants d'Afrique de l'Ouest (2005) Protocole d'accord sur l'éléphant d'Afrique de l'Ouest de la Convention sur les espèces migratrices (2005) Bénin (2005) Burkina Faso (2003) Côte d'Ivoire (2004) Ghana (2000) Guinée (2008) Guinée-Bissau (2000) Niger (2010) Togo (2005)

* en cours, non finalisé, ou pas encore diffusé publiquement

** examen prévu à mi-stratégie

Fonds pour l'éléphant d'Afrique et application du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique

Cette section est soumise par le Kenya en sa qualité de président du Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique.

Le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique a été adopté par les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique en mars 2010 (voir document CoP15 Inf. 68) puis le Fonds pour l'éléphant d'Afrique (FEA) et le Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique (CDFEA) ont été établis, conformément à la décision 14.79 (Rev. CoP15), en 2011, pour soutenir et faciliter l'application du Plan d'action.

Au moment de la présente session, le Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique a tenu six réunions afin d'examiner les progrès d'application du Plan d'action et d'examiner et approuver les propositions de projets soumises au Fonds:

- La première réunion a été accueillie par l'Afrique du Sud en décembre 2011 pour lancer le processus d'attribution de financement du Fonds pour l'éléphant d'Afrique [voir document SC62 Doc. 46.1 (Rev. 1)].
- La 2^e réunion a été convoquée en marge de la 16^e session de la Conférence des Parties à la CITES à Bangkok, Thaïlande, en mars 2013, pour discuter de questions relatives à la mise en œuvre des activités sous l'égide du Fonds pour l'éléphant d'Afrique. Le PNUE a assisté à la session, a fourni un appui de secrétariat et a contribué à l'interprétation durant la session.
- La 3^e réunion a eu lieu à Ouagadougou, Burkina Faso, et a été accueillie par le Gouvernement du Burkina Faso, du 25 au 27 septembre 2013.
- Une réunion informelle du Comité directeur a été convoquée en marge de la 65^e session du Comité permanent, à Genève, le 10 juillet 2014, pour examiner les progrès réalisés par les États de l'aire de répartition dans leur application du Plan d'action et discuter de la prochaine réunion officielle du Comité.
- La 4^e réunion, accueillie par le Gouvernement du Kenya, a eu lieu dans le Parc national du Tsavo Ouest, Kenya, en novembre 2014.
- La 5^e réunion, accueillie par le Gouvernement de l'Éthiopie, a eu lieu à Addis-Abeba, Éthiopie, les 11 et 12 septembre 2015.

L'Afrique du Sud, en sa qualité de premier Président du Comité directeur, a fait rapport sur les progrès d'application du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et l'administration du Fonds pour l'éléphant d'Afrique au Comité permanent, à sa 65^e session, pour la période 2011 – juillet 2014. Les mises à jour fournies dans le présent rapport concernent la période de juillet 2014 à septembre 2015.

À sa 4^e réunion à Kilaguni, Parc national du Tsavo Ouest, Kenya, en novembre 2014, le Comité directeur a changé de présidence, celle-ci étant désormais assumée par le Kenya en remplacement de l'Afrique du Sud. Cette mesure a suivi la fin du mandat des premières nominations depuis l'établissement du Comité. La composition actuelle du Comité directeur figure dans la colonne 3 du Tableau 1. Le Tableau 2 présente une liste des projets financés en date de novembre 2014 (au moment de la 5^e réunion du Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique, septembre 2015).

Le Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique a, à ce jour, reçu les rapports finals de 8 pays sur leur mise en œuvre des projets financés par le Fonds et dont la période d'application a expiré. Ces rapports ont été téléchargés sur le site web du Fonds et peuvent être consultés à l'adresse <http://africanelephantfund.org/page/i/range-state-reports>.

Tableau 1. Évolution de la composition du Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique

Représentation / Catégorie	Membres au moment de l'établissement en 2011	Membres actuels prenant effet en novembre 2014	Remarques
Sous-région d'Afrique de l'Est	Kenya Soudan	Kenya Éthiopie	Le Kenya a remplacé l'Afrique du Sud à la présidence
Sous-région d'Afrique centrale	Cameroun République du Congo	République du Congo Gabon	Le Gabon a remplacé le Cameroun
Sous-région d'Afrique australe	Afrique du Sud Botswana	Botswana Afrique du Sud	Pas de changement
Sous-région d'Afrique de l'Ouest	Burkina Faso Nigéria	Burkina Faso Ghana	Le Ghana a remplacé le Nigéria
Donateurs	Allemagne Pays-Bas France	Allemagne Pays-Bas Belgique	La Belgique a remplacé la France
De droit	PNUE Secrétariat CITES	PNUE Secrétariat CITES	Pas de changement

Il convient de noter que l'administration du Fonds a rencontré plusieurs problèmes attribués aux États de l'aire de répartition, aux donateurs et au nouveau système d'information financier connu sous le nom d'Umoja au PNUE. Plusieurs États de l'aire de répartition n'ont pas soumis de propositions de financement en temps voulu pour que le Comité permanent puisse les examiner pour approbation pour financement, l'accès au financement de certains donateurs pour la mise en œuvre des projets au-delà d'une période de temps donnée n'a pas été possible en raison du cycle des fonds libérés par les donateurs. Dans la première moitié de 2015, le PNUE a procédé à un changement dans ses systèmes d'information financiers, ce qui a entraîné un retard dans le traitement des accords de financement à petite échelle (AFPE) et dans le déboursement éventuel de fonds pour l'application des projets approuvés. En essence, ce problème a touché toute la chaîne d'application et de rapport sur les projets approuvés. Le Président du Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique a toutefois été informé par le Secrétariat du Fonds pour l'éléphant d'Afrique que la situation devrait se normaliser en temps voulu.

Tableau 2. Liste de projets financés par le Fonds pour l'éléphant d'Afrique en date de novembre 2014

Sous-région	Pays bénéficiaire	Montant en USD
AFRIQUE DE L'EST	Éthiopie Projet n° 1	30 000,00
	Éthiopie Projet n° 2	39 550,00
	Éthiopie Projet n° 3	10 000,00
	Kenya	49 000,00
	Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka pour l'application d'activités en Afrique de l'Est	25 828,00
	République-Unie de Tanzanie Projet n° 1	41 450,00
	République-Unie de Tanzanie Projet n° 2	26 865,00
	Ouganda	31 844,00
AFRIQUE CENTRALE	Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka pour l'application d'activités en Afrique centrale	34 898,00
	République du Congo	120 000,00
AFRIQUE AUSTRALE	Malawi Projet n° 1	42 433,00
	Malawi Projet n° 2	20 000,00
	Mozambique	153 000,00
	Zambie	40 000,00
AFRIQUE DE L'OUEST	Bénin	29 262,00
	Burkina Faso	57 000,00
	Burkina Faso, Bénin et Niger	24 650,00
	Mali	25 672,00
	Nigéria Projet n° 1	20 860,00
	Nigéria Projet n° 2	13 360,00
	Nigéria Projet n° 3	14 850,00
Toutes les régions	UICN (Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique)	25 000,00

À sa 5^e réunion, à Addis-Abeba, Éthiopie, en septembre 2015, le Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique a examiné 22 propositions de projets soumises par les États de l'aire de répartition et l'Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka. Compte tenu de la qualité de certaines propositions et des conditions relatives aux donateurs en matière de calendrier d'accès au financement (avant février 2016), seules 8 des 22 propositions ont été sélectionnées pour financement (voir tableau ci-dessous). Pour les bénéficiaires, le processus d'accès au financement pour la mise en œuvre des projets approuvés a été lancé au PNUE immédiatement après la réunion d'Addis-Abeba et des AFPE ont été envoyés pour signature aux pays bénéficiaires.

Tableau 3. Liste des projets approuvés à la 5^e réunion du Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique (septembre 2015)

Sous-région	Pays bénéficiaire	Montant en USD
AFRIQUE DE L'EST	Éthiopie Projet n° 4	66 900,00
	Kenya Projet n° 2	60 000,00
AFRIQUE CENTRALE	Gabon Projet n° 1	16 399,00
	Gabon Projet n° 2	39 500,00
AFRIQUE AUSTRALE	Angola	50 000,00
	Botswana	34 000,00
	Namibie	75 681,00
AFRIQUE DE L'OUEST	Ghana	133 640,00

Le PNUE, en tant qu'administrateur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique, a partagé avec le Président du Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique l'état des donations au Fonds pour l'éléphant d'Afrique au 11 novembre 2015. Le tableau 4 ci-dessous contient les montants donnés par différents pays entre 2011 et le 11 novembre 2015.

Le Président du Comité directeur a été informé que le Secrétariat attend un nouveau montant de 120 000 euros (*non inclus dans l'état financier 2015*), promis par le Gouvernement des Pays-Bas. Le Président, au nom du Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique et de tous les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, souhaite remercier les pays donateurs qui engagent des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique afin de garantir l'avenir et la survie des éléphants d'Afrique. Le Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique fait appel à d'autres Parties, OIG et ONG pour obtenir leur appui à la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique en contribuant au Fonds.

En marge de la présente session du Comité permanent, les membres du Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique et d'autres États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique présents se réuniront pour discuter de nouvelles actualisations de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique dans chaque pays, l'expérience et les difficultés rencontrées par le Comité directeur concernant l'administration du Fonds et les moyens de gérer efficacement la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique avec les ressources disponibles.

Tableau 4. Fonds versés au Fonds pour l'éléphant d'Afrique jusqu'au 11 novembre 2015, selon le rapport du PNUE

Pays donateur	Fonds reçus (USD)	Total				
	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	
Chine		200 000				200 000
France		63 690				63 690
Allemagne	108 800		68 325		174 950	352 075
Belgique					50 000	50 000
Afrique du Sud		11 716		9 062		20 778
Pays-Bas	66 108	49 990	179 310	146 341		441 749

Royaume-Uni		178 409				178 409
Revenu des intérêts	120	3 585	4 330	5 298		13 333
Revenu total	175 028	507 390	251 965	160 701	224 950	1 320 034

Suivi de l'abattage illégal d'éléphants

Cette section est soumise par le Secrétariat CITES et s'appuie sur la mise à jour des tendances du braconnage en Afrique, publiées le 3 mars 2015 (https://cites.org/sites/default/files/i/news/2015/WWD-PR-Annex_MIKE_trend_update_2014_new.pdf).

Le programme CITES de suivi de l'abattage illégal d'éléphants, appelé communément MIKE, a été établi par la Conférence des Parties (CoP) à sa 10^e session (Harare, 1997) conformément aux dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), *Commerce de spécimens d'éléphants*. Le programme MIKE est géré par le Secrétariat CITES sous l'égide du Comité permanent de la Convention. Depuis son entrée en vigueur, en 2001, le programme MIKE a pu être appliqué en Afrique grâce à l'appui financier de l'Union européenne.

MIKE a pour objet de soutenir et d'améliorer le processus décisionnel sur les éléphants en mesurant les tendances dans les taux d'abattage illégal des éléphants, en identifiant les facteurs associés à ces tendances et en renforçant les capacités de gestion des éléphants des États de l'aire de répartition. MIKE fonctionne dans de nombreux sites répartis dans l'aire de répartition des éléphants, dans 30 États d'Afrique et 13 États d'Asie. Il y a environ 60 sites MIKE désignés en Afrique qui détiennent ensemble, selon les estimations, 30 à 40% de la population continentale d'éléphants, et 27 sites en Asie.

Les données MIKE sont réunies par des patrouilles de lutte contre la fraude et de rangers, et par d'autres moyens, dans les sites MIKE désignés. Lorsqu'une carcasse d'éléphant est trouvée, le personnel du site essaie d'établir la cause de la mort et d'autres détails tels que le sexe et l'âge de l'animal, l'état de l'ivoire et l'état de décomposition de la carcasse. Cette information est enregistrée sur des formulaires normalisés pour les carcasses dont les détails sont alors soumis au programme MIKE. Une base de données de plus de 15 000 déclarations de carcasses a été assemblée à ce jour, fournissant une information importante pour l'analyse statistique.

MIKE évalue le taux de braconnage relatif en s'appuyant sur la PIKE (proportion d'éléphants abattus illégalement) qui est calculée comme le nombre d'éléphants abattus illégalement découverts divisé par le nombre total de carcasses d'éléphants trouvées par les patrouilles et par d'autres moyens, cumulé par année pour chaque site. Associée aux estimations de la taille de la population et des taux de mortalité naturelle, la PIKE peut servir à estimer le nombre d'éléphants abattus et les taux absolus de braconnage.

La PIKE fournit une mesure sensible des tendances du braconnage mais elle peut être affectée par un certain nombre de biais potentiels relatifs à la qualité des données, aux probabilités de détection des carcasses, aux variations dans le taux de mortalité naturelle, et à d'autres facteurs, de sorte que les résultats doivent être interprétés avec prudence. Toutefois, le fait que les résultats quantitatifs présentés ci-dessous concordent avec l'information quantitative disponible dans le Système d'information sur le commerce des produits d'éléphants (ETIS) et la base de données sur l'éléphant d'Afrique, donne une bonne confiance quant à la fiabilité des résultats.

Analyse des tendances

Des analyses précédentes des tendances des données MIKE utilisant une méthodologie normalisée ont été présentées aux 15^e et 16^e sessions de la Conférence des Parties à la CITES; aux 61^e, 62^e et 65^e sessions du Comité permanent CITES; ainsi qu'à d'autres réunions telles que le Sommet de l'éléphant d'Afrique (Gaborone, décembre 2013). En outre, des analyses des données MIKE ont été publiées dans la littérature scientifique revue par des pairs (Burn *et al.* 2011; Wittemyer *et al.* 2014). Depuis le rapport soumis à la 65^e session du Comité permanent, 1440 enregistrements de carcasses trouvées en 2014 ont été reçus de 46 sites en Afrique.

L'ensemble de données utilisé pour l'analyse se compose de 13 511 déclarations de carcasses d'éléphants trouvées entre 2002 et la fin de 2014, dans 53 sites MIKE de 29 États de l'aire de répartition africains, représentant un total de 488 sites-an. Ces données peuvent être consultées à l'adresse https://cites.org/eng/prog/mike/data_and_reports. La figure 2 présente des tendances chronologiques de la PIKE, dérivées de façon empirique, au niveau continental, pour les déclarations concernant les sites MIKE africains, avec des intervalles de confiance de 95%. Le graphique montre une augmentation régulière des taux d'abattage illégal d'éléphants à partir de 2006, avec un pic en 2011 et un léger déclin ainsi qu'une stabilisation après cela. Le taux continental de la PIKE en 2014 est resté pratiquement inchangé par rapport à 2013.

Malgré un léger déclin depuis 2011, le taux de braconnage global estimé est probablement resté plus élevé que le taux de croissance normal des populations d'éléphants (qui se situe à environ 5%). En conséquence, la population d'éléphants dans les sites MIKE en général a probablement poursuivi son déclin en 2014. Dans certains sites, un déclin dans la PIKE peut être le résultat d'un déclin important dans la population d'éléphants qui fait que les braconniers ont plus de difficultés à trouver des cibles appropriées. Toutefois, des estimations récentes et fiables des populations d'éléphants de ces sites sont indispensables pour vérifier l'impact du braconnage sur ces populations. Ces estimations seront probablement disponibles en 2016 lorsqu'un rapport actualisé sur l'état de l'éléphant d'Afrique sera publié par le Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de la CSE/UICN.

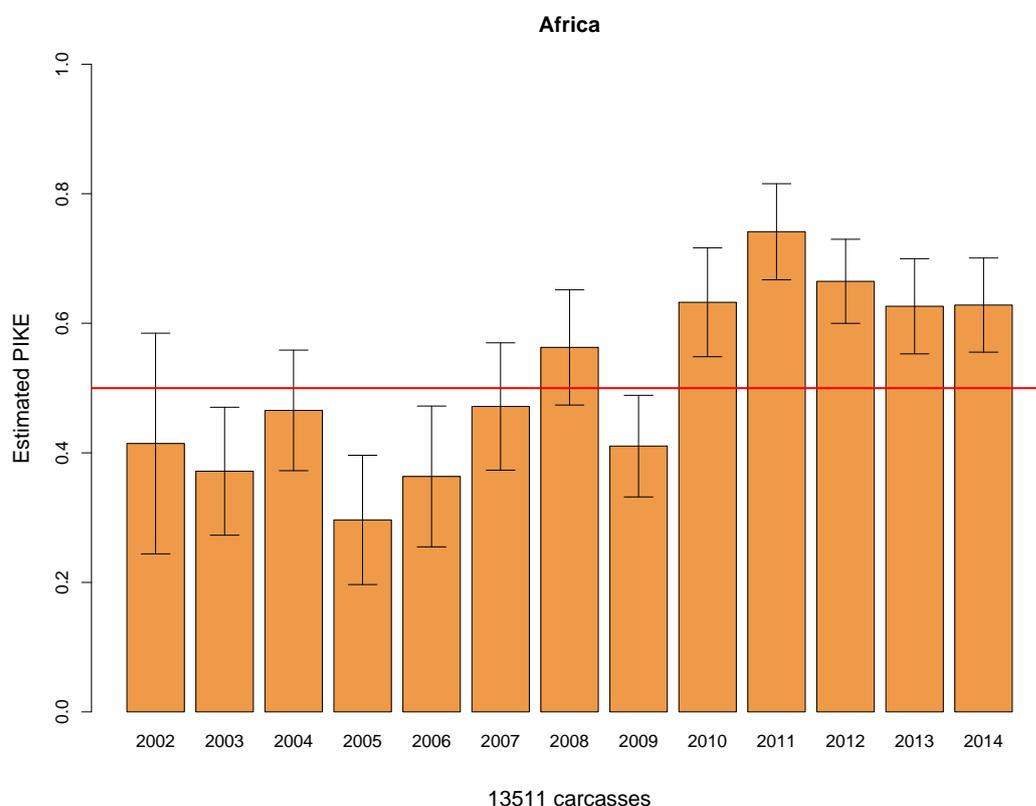


Figure 2. Les tendances de la PIKE en Afrique avec des intervalles de confiance de 95%. Les niveaux de la PIKE au-dessus de la ligne horizontale située à 0,5 (c.-à-d. là où l'on considère que la moitié des éléphants morts découverts ont été abattus illégalement) sont probablement non durables. Le nombre de carcasses sur lequel s'appuie le graphique est noté sous la figure.

La stabilité des taux de la PIKE depuis deux ans est également reflétée au niveau sous-régional bien qu'il y ait des différences entre les sous-régions (Figure 3). La tendance à la baisse depuis 2011 en Afrique centrale a été rompue en 2014 avec une légère croissance (mais pas statistiquement significative) en 2013. La tendance à la baisse s'est poursuivie en Afrique de l'Est bien que la valeur de la PIKE en 2014 ne soit pas significativement différente de la valeur enregistrée en 2013. Il vaut cependant la peine de noter que, pour la première fois depuis 2010, le taux de la PIKE en Afrique de l'Est en 2014 a été inférieur à 0,5. En Afrique australe, la PIKE, en 2014, est restée très semblable aux taux enregistrés en 2012 et 2013. La seule sous-région où l'on a enregistré une augmentation substantielle de la PIKE en 2014 est l'Afrique de l'Ouest mais la rareté des données sur les carcasses pour cette sous-région continue de rendre les déductions pour les tendances non fiables. Toutefois, il convient de noter que la valeur de la PIKE pour l'Afrique de l'Ouest en 2014 est la plus élevée jamais enregistrée pour cette sous-région.

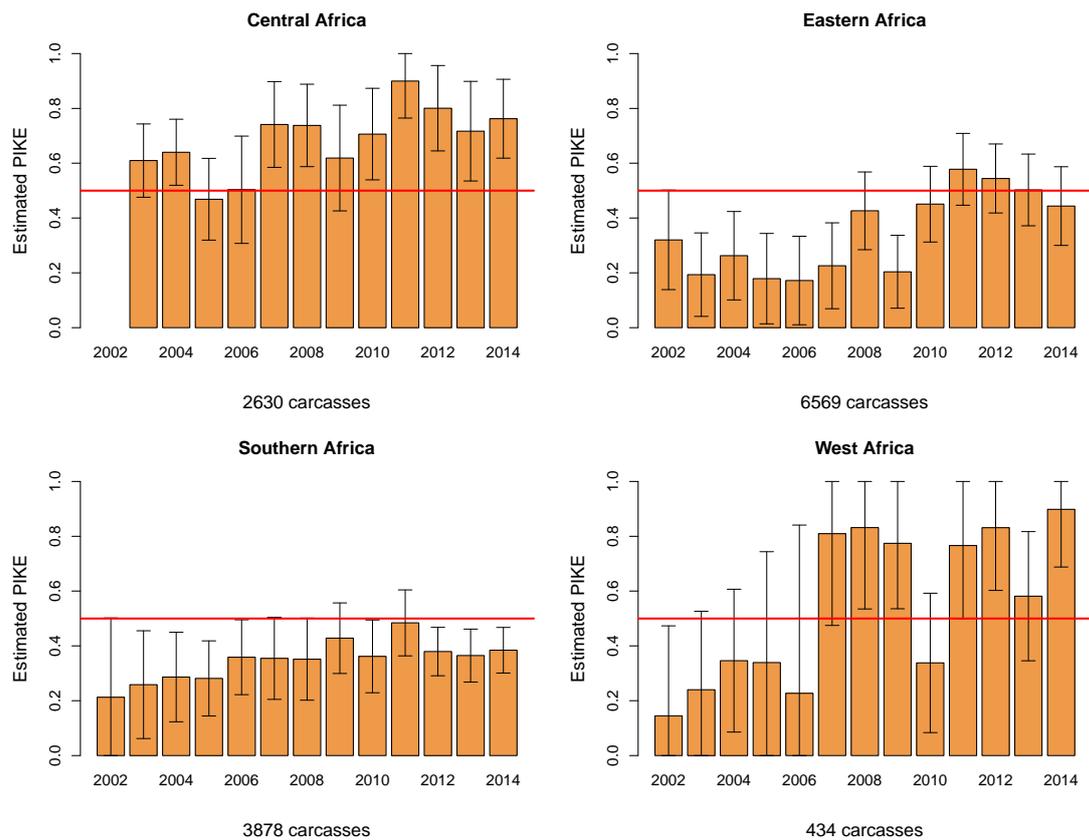


Figure 3. Tendances de la PIKE au niveau sous-régional avec des intervalles de confiance de 95%. Tendances de la PIKE au niveau sous-régional avec des intervalles de confiance de 95%. Le nombre de carcasses sur lesquelles s'appuie le graphique figure sous chaque graphique.

Il est également difficile d'estimer l'impact du braconnage au niveau des sites, en particulier pour les sites où le nombre d'échantillons de carcasses n'est pas suffisamment grand ou pour ceux où il pourrait y avoir des signes de biais dans les taux déclarés de la PIKE. Parmi les sites ayant déclaré 20 carcasses ou plus en 2014, où la PIKE au niveau du site peut être considérée comme relativement fiable, ceux qui restent particulièrement préoccupants (avec un taux de PIKE de 0,7 ou plus) en 2014 comprennent Bangassou (République centrafricaine); Garamba (République démocratique du Congo); Niassa (Mozambique); Pendjari (Bénin); et Selous-Mikumi (République-Unie de Tanzanie). Par ailleurs, des déclinés importants de la PIKE en 2014 ont été déclarés pour Caprivi (Namibie); Chewore (Zimbabwe); Meru et Samburu Laikipia (Kenya); Ruaha-Rungwa (République-Unie de Tanzanie); et South Luangwa (Zambie). Reste à savoir si ces déclinés de la PIKE sont continus ou juste le signe d'un retour à la moyenne.

Les données de 2015 sont en train d'être réunies et une analyse des tendances actualisée sera publiée à l'occasion de la Journée mondiale de la vie sauvage décrétée par l'ONU (3 mars 2016). Certes, il est trop tôt pour spéculer sur la tendance pour 2015 mais des rapports inquiétants sur une escalade du braconnage arrivent de plusieurs sites MIKE, notamment Gourma (Mali), le Parc national Kruger (Afrique du Sud) et les deux sites MIKES (*Minimising the Illegal Killing of Elephants and other Endangered Species*) [Atténuer l'abattage illégal d'éléphants et autres espèces en danger] au Zimbabwe, où l'on signale de nombreux cas d'empoisonnement des éléphants au cyanure.

En conclusion, alors que le taux de braconnage semble se stabiliser dans les sites MIKE, il reste globalement supérieur au seuil de durabilité probable, en particulier en Afrique centrale et de l'Ouest, mais aussi dans des sites spécifiques d'Afrique de l'Est et australe.

Commerce légal de l'ivoire

Cette section est présentée par le PNUE-WCMC.

Le PNUE-WCMC a produit une vue d'ensemble du commerce déclaré de *Loxodonta africana* à l'aide des données des rapports annuels CITES pour la période 2012-2013. Les données sur le commerce pour 2014 ne sont pas encore disponibles car le délai de soumission des rapports annuels à la CITES pour 2014 est le 31 octobre 2015. Les rapports annuels n'ont pas été reçus au moment de la rédaction du présent rapport (octobre 2015) pour le Cameroun (2012 et 2013) et pour la Zambie (2013). Le rapport annuel de l'Afrique du Sud 2013 est arrivé sous forme de projet et la confirmation de son intégration à la base de données sur le commerce CITES a été reçue le 11 novembre 2015. En conséquence, il n'a pas été possible de résoudre d'éventuels problèmes rencontrés lors du traitement de ces données à temps pour la date de soumission du 12 novembre 2015.

Le commerce légal de *L. africana* déclaré directement par les États de l'aire de répartition d'Afrique pour la période 2012-2013 comprend principalement des trophées de chasse de source sauvage (y compris des défenses). Les pays d'exportation ont également déclaré des niveaux notables de commerce direct d'ivoire sculpté de source sauvage (6761 kg d'ivoire sculpté et 3343 sculptures d'ivoire), principalement à des fins personnelles (code de but 'P'). Au total, pour 2012 et 2013, les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ont déclaré l'exportation directe de 2307 défenses et 19 838 kg de défenses de source sauvage (Tableau 5 et 6 ci-dessous); les pays d'importation ont déclaré l'importation de 1414 défenses et 956 kg de défenses. Le commerce des défenses donné en poids est principalement celui du Zimbabwe tandis qu'un petit volume a également été exporté du Mozambique en 2013 (déclaré par les pays d'importation uniquement). Les exportations de ces deux pays sont principalement des trophées de chasse (code de but 'H'). Il y avait un écart important dans le commerce déclaré par poids du Zimbabwe, ce qui peut partiellement s'expliquer par le fait que le Zimbabwe déclare des exportations principalement par poids tandis que les pays d'importation déclarent principalement le commerce par le nombre de défenses. Le Zimbabwe a également déclaré l'exportation de défenses ou de trophées vers 12 pays en 2012 et quatre pays en 2013 qui n'ont déclaré aucune importation de défenses ou de trophées du Zimbabwe cette année-là; toutefois, les rapports annuels n'ont toujours pas été reçus de plusieurs pays d'importation (Canada [2012 et 2013] et Fédération de Russie [2013]). La base de la compilation du rapport annuel du Zimbabwe n'est pas précisée mais il est possible qu'une partie du commerce n'ait pas eu lieu si le rapport a été compilé sur la base des permis délivrés par opposition au commerce réel.

Tableau 5. Commerce direct des défenses de source sauvage de Loxodonta africana des États de l'aire de répartition africains, 2012-2013 (tous buts)*

Exportateur	Déclaré par	2012	2013	Total
Botswana	Exportateur	781	690	1471
	Importateur	286	264	550
Cameroun	Exportateur			
	Importateur	4	6	10
Gabon	Exportateur	4		4
	Importateur			
Mozambique	Exportateur	72	117	189
	Importateur	36	50	86
Namibie	Exportateur	108	93	201
	Importateur	43	31	74
Sénégal	Exportateur	2		2
	Importateur			
Afrique du Sud	Exportateur	194	174	368
	Importateur	54	40	94
République-Unie de Tanzanie	Exportateur	28	10	38
	Importateur	28	13	41
Zambie	Exportateur	34		34
	Importateur	8	11	17
Zimbabwe	Exportateur			
	Importateur	209	331	540
Total	Exportateur	1223	1084	2307
	Importateur	668	746	1414

* De 'source sauvage' comprend le commerce déclaré de source 'W', 'U' et sans source précisée.

Source: Base de données sur le commerce CITES, PNUE-WCMC, Cambridge, Royaume-Uni

Tableau 6. Commerce direct de défenses de *Loxodonta africana* de source sauvage* déclaré par poids (kg) par les États de l'aire de répartition d'Afrique, 2012-2013 (tous buts), arrondi au kilo le plus proche

Exportateur	Déclaré par	2012	2013	Total
Mozambique	Exportateur			
	Importateur		61	61
Zimbabwe	Exportateur	11 870	7 968	19 838
	Importateur	329	566	895
Total	Exportateur	11 870	7 968	19 838
	Importateur	329	627	956

* De 'source sauvage' ne comprend que le commerce déclaré comme de source 'W'. Aucun commerce de défenses indiqué en poids (kg) n'a été déclaré comme de source 'U' ou sans source spécifique. Source: Base de données sur le commerce CITES, PNUE-WCMC, Cambridge, Royaume-Uni

Lorsque les quotas d'exportation déclarés pour les défenses en tant que trophées de chasse sont comparés aux données déclarées par l'exportateur pour les défenses et les trophées (en présumant qu'un trophée comprend deux défenses) [Tableau 7 (quotas) et tableau 8 (trophées)], il peut sembler que les quotas aient été dépassés par la Namibie et l'Afrique du Sud à la fois en 2012 et 2013¹⁶. Toutefois, d'après l'analyse des numéros de série de défenses fournis, il semble que la Namibie et l'Afrique du Sud aient respecté leurs quotas d'exportation en 2012 et 2013. Il convient peut-être aussi de noter que des défenses comptabilisées dans les quotas d'années précédentes semblent être exportées les années suivantes. Sur la base des données déclarées à l'importation, le même calcul initial de base (défenses et 2x trophées) indique que les importations déclarées en provenance de la Namibie et de l'Afrique du Sud respectaient les quotas ces deux années-là. Le rapport annuel à la CITES de l'Afrique du Sud pour 2012 et 2013 semble avoir été compilé sur la base des permis délivrés plutôt que du commerce réel, ce qui signifie que certaines exportations déclarées n'ont peut-être pas eu lieu. La Namibie n'a pas précisé la base de la compilation de son rapport annuel en 2012, mais a fait rapport sur le commerce réel en 2013.

En général, les dépassements de quota pour les défenses d'éléphants peuvent être difficiles à déterminer en raison des pratiques d'établissement des rapports – par exemple, le commerce déclaré comme 'trophée' peut contenir une ou deux défenses, voire aucune. Lorsque l'on examine minutieusement les numéros de série des défenses et les détails sur les articles commercialisés fournis dans les rapports annuels, il apparaît que les parties de trophée (c.-à-d. peaux, pieds, crânes, etc.) et les "défenses" du même animal sont exportées séparément (car elles partagent le numéro de série des défenses), de sorte qu'inclure les trophées dans le calcul conduit à surestimer le commerce.

Le Gabon et le Sénégal ont déclaré l'exportation de quatre défenses et deux défenses, respectivement, en 2012 (toutes avec le code de source 'W', c.-à-d. "spécimens prélevés dans la nature" et le code de but 'P', c.-à-d. "fins personnelles"). Ce commerce n'a pas été déclaré par les pays d'importation (France et Chine, respectivement).

¹⁶ *Namibie*: 108 défenses + 2 x 60 trophées ~ maximum de 228 défenses en 2012; 93 défenses + 2 x 52 trophées ~ maximum de 197 défenses en 2013 (quota de 180 défenses pour les deux années). D'après les numéros de série des défenses: 132 en 2012 et 92 en 2013. *Afrique du Sud*: 184 défenses + 2 x 80 trophées ~ maximum de 354 défenses en 2012; 174 défenses + 2 x 80 trophées ~ maximum de 334 défenses en 2013 (quota de 300 défenses). D'après les numéros de série des défenses: 245 en 2012 et 158 en 2013.

Tableau 7. Quotas d'exportation pour les défenses de *Loxodonta africana* en tant que trophées de chasse 2011-2015, établis conformément à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) sur le commerce de spécimens d'éléphants. Le nombre d'éléphants représenté par les quotas correspond à la moitié du nombre de défenses (c.-à-d. deux défenses par éléphant). L'absence de quotas publiés pour les défenses en tant que trophées est indiquée par un tiret "-".

Exportateur	2011	2012	2013	2014	2015
Botswana*	800	800	800	800	-
Cameroun	160	160	160	160	-
Gabon	-	-	-	-	-
Mozambique	200	200	200	200	200
Namibie	180	180	180	180	180
Afrique du Sud	300	300	300	300	300
République-Unie de Tanzanie	400	400	400	200	200
Zambie*	160	160	-	-	160
Zimbabwe	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

* Les quotas d'exportation pour le Botswana en 2011 et 2012 et pour la Zambie en 2011, 2012 et 2015 ont été publiés comme "défenses et autres trophées" d'un nombre spécifié d'animaux.

Source: Species+, Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE, Cambridge, Royaume-Uni

Problèmes en matière de rapports

L'analyse des données sur les trophées de chasse est compliquée en raison des différentes manières de déclarer les trophées. Les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES*¹⁷ stipulent que toutes les parties de trophée d'un animal, p. ex., les deux défenses d'un éléphant, ses quatre pieds, ses deux oreilles et sa queue, constituent un 'trophée' si elles sont exportées ensemble avec le même permis. En pratique, cependant, beaucoup de Parties ne suivent pas ces *Lignes directrices* de façon rigoureuse et il peut s'ensuivre un double comptage des trophées. La normalisation des rapports sur les trophées de chasse par l'application des *Lignes directrices*, en particulier pour les espèces telles que *L. africana* pour lesquelles des quotas d'exportation sont établis, est cruciale pour évaluer le respect des dispositions de la Convention.

¹⁷ Voir notification CITES aux Parties n° 2011/019. Ces lignes directrices sont en révision (voir notification CITES aux Parties n° 2015/058).

Tableau 8. Commerce direct de trophées de chasse** de source sauvage* de *Loxodonta africana* par les États de l'aire de répartition d'Afrique, 2012-2013.

Exportateur	Déclaré par	2012	2013	Total
Botswana	Exportateur	2	1	3
	Importateur	258	204	462
Cameroun	Exportateur			
	Importateur	36	10	46
Mozambique	Exportateur			
	Importateur	43	18	61
Namibie	Exportateur	60	52	112
	Importateur	35	42	77
Afrique du Sud	Exportateur	80	80	160
	Importateur	65	93	158
République-Unie de Tanzanie	Exportateur	14	12	26
	Importateur	88	38	126
Zambie	Exportateur	19		19
	Importateur	15	14	29
Zimbabwe	Exportateur	32		32
	Importateur	365	253	618
Total	Exportateur	207	145	361
	Importateur	905	672	1537

* De 'source sauvage' comprend uniquement le commerce déclaré avec un code de source 'W'. Aucun commerce de trophées n'a été déclaré 'U' ou sans source spécifique.

** Les 'trophées de chasse' correspondent au commerce de 'trophées' déclaré avec les buts 'H', 'P' et 'T'. Cela ne comprend pas le commerce d'autres "articles de trophée" tels que les peaux, des crânes, les oreilles, les queues, etc.

Source: Base de données sur le commerce CITES, PNUE-WCMC, Cambridge, Royaume-Uni

Les numéros de série indiqués dans les rapports annuels peuvent donner une idée précieuse de la vérification du respect des quotas et le Comité permanent pourrait envisager la possibilité de rassembler cette information de façon plus systématique, dans le cadre de la base de données sur le commerce CITES, pour soutenir l'application de la Convention. L'adoption de la délivrance informatisée des permis et le transfert automatisé des données sur le commerce vers la base de données sur le commerce CITES, quasi en temps réel, faciliteraient cette mesure et devraient être envisagés comme moyen de renforcer la transparence et la traçabilité pour toutes les espèces qui font l'objet de systèmes d'étiquetage/marquage et de quotas. Les Parties ont, par le passé, adopté des systèmes de vérification en temps quasi réel des permis pour le caviar et il y a donc des précédents.

Les résumés du commerce déclaré dans la base de données sur le commerce CITES, compilés par le PNUE-WCMC, figurent dans les tableaux 5, 6 et 8.

Commerce illégal de spécimens d'éléphants

Cette section a été préparée par TRAFFIC.

Au 7 octobre 2015, il y avait 22 578 déclarations dans le Système d'information sur le commerce des produits d'éléphants (ETIS) dont 20 377 représentaient des saisies d'ivoire tandis que le reste comprenait des produits d'éléphants autres que l'ivoire. Il vaut la peine de noter que cinq États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique (Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Sénégal et Somalie) et deux États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie (Bangladesh et République démocratique populaire lao) n'ont jamais soumis de déclaration de saisie de produits d'éléphants à ETIS en plus de 27 ans alors que ces pays ont été impliqués, collectivement, dans 289 saisies d'ivoire faites ailleurs dans le monde. La Figure 4 présente le nombre de saisies d'ivoire et le poids estimé de l'ivoire brut saisi, données non ajustées pour chaque année, de 1989 à 2014. Les données pour 2014 et 2015 sont très incomplètes, la réunion des données étant en majeure partie en cours (voir notification n° 2015/044). En raison de biais inhérents aux données brutes, la Figure 4 ne peut pas être interprétée comme une tendance et n'est pas une suggestion de quantités absolues d'ivoire saisi avec le temps ou de la quantité d'ivoire légal dans le commerce. Il s'agit simplement d'une tendance des quantités d'ivoire saisies et déclarées à ETIS.

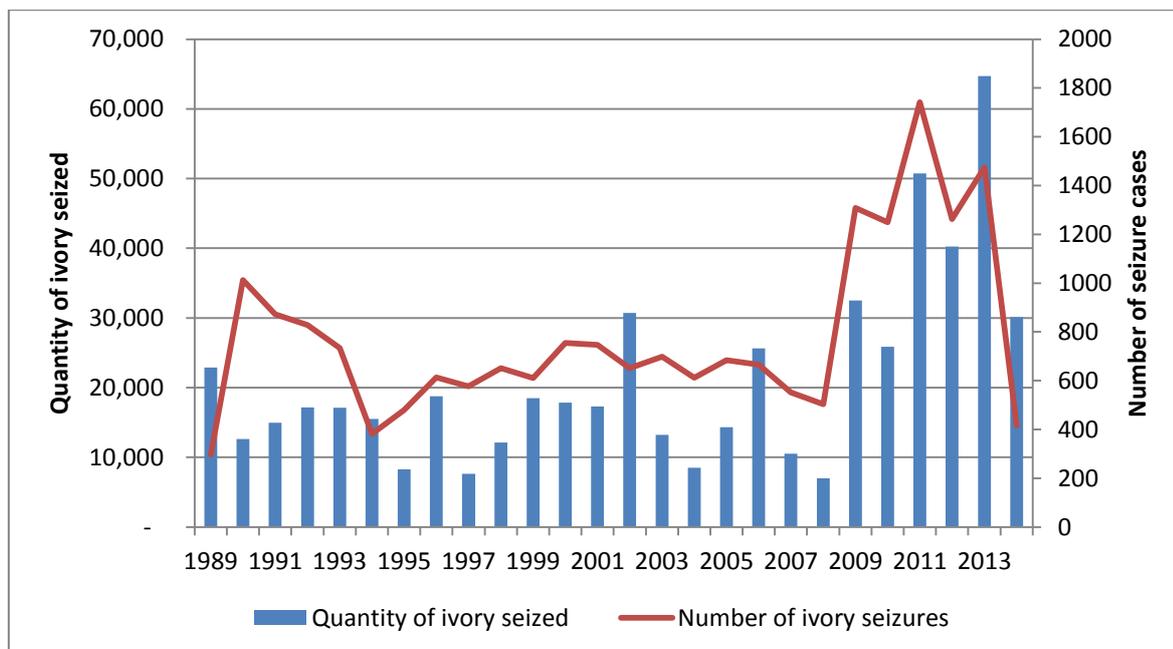


Figure 4. Poids estimé de l'ivoire et nombre de saisies par année, 1989-2014 (ETIS, 7 octobre 2015)

Tendances et taux de commerce d'ivoire illégal

Une analyse des données d'ETIS a été entreprise pour mettre à jour la tendance du commerce illégal de l'ivoire en 2013. Elle s'est appuyée sur 1630 déclarations de plus que l'analyse de tendance précédente publiée dans le document SC65 Doc. 42.1. Comme avant, la méthodologie décrite dans Underwood *et al.*, 2013 a été utilisée pour analyser 15 710 déclarations de saisies d'ivoire brut et travaillé séparées, de 74 pays ou territoires, couvrant la période 1996-2013. Pour ce faire, les données ont été classées selon le type d'ivoire (brut ou travaillé) en trois catégories de poids séparées (moins de 10 kg; entre 10 kg et moins de 100 kg; et supérieur ou égal à 100 kg), puis lissées pour estimer les tendances globales du commerce avec des intervalles de confiance. Les quatre mêmes variables de correction du biais ont été utilisées dans le modèle pour évaluer les taux de saisies et de déclarations. Comme pour toutes les analyses de tendance depuis la CoP16, cette période de temps a été choisie car 1996 est la dernière année complète pour laquelle toutes les populations d'éléphants d'Afrique étaient inscrites à l'Annexe I de la CITES. Pour cette analyse, un certain nombre de déclarations ont été modifiées d'après les travaux d'analyse criminalistique pour assigner les pays d'origine à 28 saisies d'ivoire importantes faites entre 1996 et 2014 (Wasser *et al.*, 2015). Il n'y avait pas assez de données pour les années 2014 et 2015 qui ne sont donc pas comprises dans cette analyse.

L'indice de transaction présenté dans la figure 5 est une mesure relative de l'activité mondiale de commerce illégal de l'ivoire depuis 18 ans, avec 1998, année ayant précédé la première vente en une fois sous l'égide de la CITES, fixée à 100 et servant de référence. La meilleure estimation de l'échelle de l'activité de commerce illégal chaque année est indiquée par le point en gras, mais les lignes verticales représentent 90% de limites de confiance; il est possible que le taux réel de commerce illégal se trouve quelque part dans l'intervalle. Comme pour les analyses précédentes, les limites de confiance restent relativement étroites pour la majeure partie du modèle, le degré d'incertitude pour les années 2011 et 2012 étant considérablement réduit par rapport à la tendance précédente présentée dans le document SC65 Doc. 42.1. Comme dans toutes les analyses de tendance précédentes d'ETIS, la dernière année de la séquence, dans ce cas 2013, montre de manière caractéristique un plus haut degré d'incertitude du point de vue de la précision.

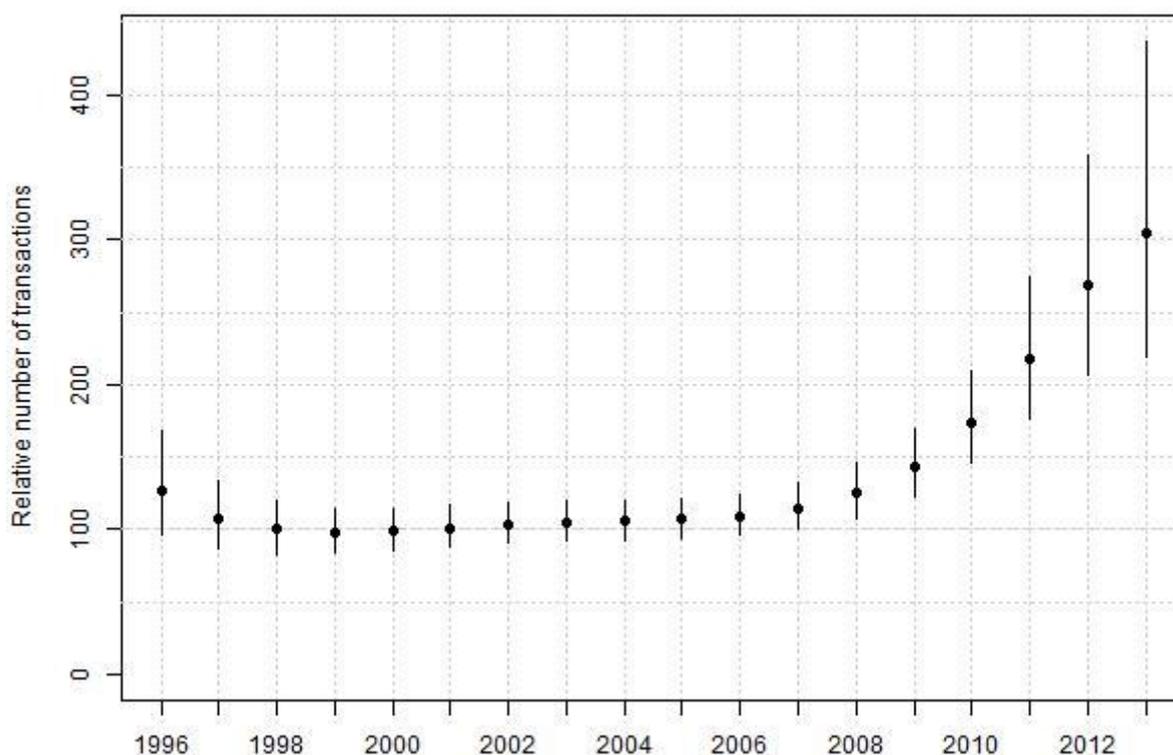


Figure 6. Estimation moyenne de l'activité de commerce illégal d'ivoire, 1996-2013, montrant des intervalles de confiance de 90% (Indice de transaction ETIS, 7 octobre 2015)

Si l'on prend l'estimation moyenne, la tendance globale pour les transactions commerciales illégales d'ivoire est une projection progressive à la hausse depuis 2007. La moyenne estimée de l'activité commerciale illégale d'ivoire en 2012 montre désormais une augmentation par rapport à 2011 et augmente encore en 2013. Il convient de noter que ni l'intervalle de confiance pour 2012 ni celui de 2013 ne recouvrent l'intervalle de confiance de 2010, ce qui indique que l'augmentation considérable de l'activité de commerce illégal enregistrée dans les trois années les plus récentes n'est probablement pas due à une fluctuation aléatoire. L'indice de transaction montre clairement que l'activité de commerce illégal d'ivoire s'est intensifiée jusqu'en 2013.

Si l'on considère chaque catégorie d'ivoire (Figure 7), il est clair que le commerce illégal a augmenté en 2013 par rapport à 2012 pour certaines catégories d'ivoire. Les plus fortes augmentations concernent les transactions d'ivoire travaillé de tailles moyenne et grande qui correspondent à près de 1,5 fois l'activité de 2012. Toutefois, la contribution de ces deux catégories d'ivoire au nombre total de transactions est restée relativement petite et constante avec le temps (Figure 7 et Figure 8). La catégorie moyenne d'ivoire travaillé représente 4% du nombre total de transactions en 1998 et se situe maintenant à 6%. En comparaison, la catégorie d'ivoire travaillé de petite taille est passée de 55% en 1998 à 70% de toutes les transactions en 2013, si l'on prend la moyenne estimée (mais pour tous ces pourcentages, il convient de rappeler qu'il y a un degré d'incertitude dans les chiffres en raison des intervalles de confiance). Pour la catégorie d'ivoire travaillé de grande taille, il convient de rappeler que le nombre de saisies reste très bas de sorte que l'interprétation de sa signification doit être particulièrement prudente. Comme pour les analyses précédentes, c'est encore la catégorie d'ivoire travaillé de petite taille qui contribue à la plus grande proportion de l'activité de commerce illégal d'ivoire dans l'indice de transaction. Globalement, les trois catégories d'ivoire travaillé sont restées à peu près dans la même proportion de l'activité de commerce illégal pour l'ensemble de la période.

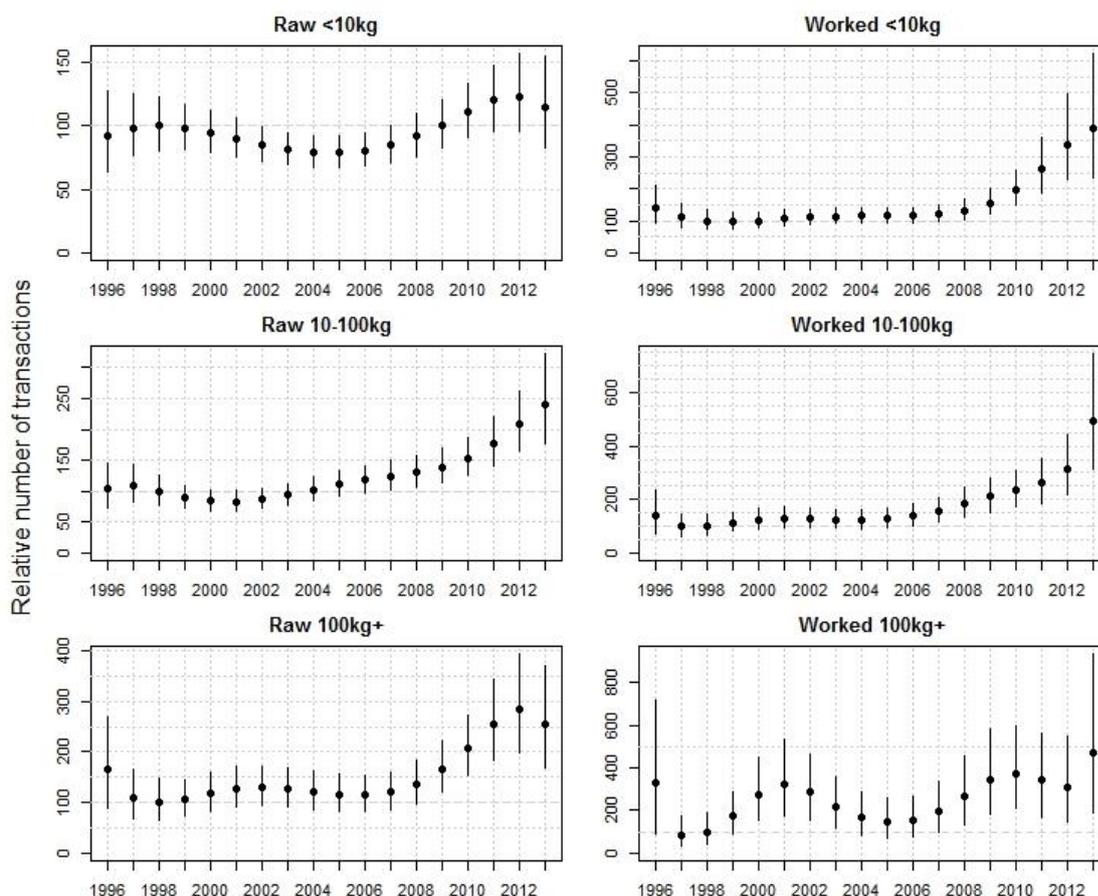


Figure 7. Estimation moyenne pour chaque catégorie d'ivoire, 1996-2013, montrant 90% d'intervalles crédibles pour chaque année. (Indice de transaction ETIS, 7 octobre 2015)

Pour l'ivoire brut, le nombre de transactions dans les catégories d'ivoire de petite et de grande tailles reste relativement constant et élevé pour les années 2011-2013, comme le démontrent les intervalles de confiance qui se recouvrent pratiquement. Par contraste, il semblerait qu'il y ait une augmentation possible pour la catégorie d'ivoire de taille moyenne en 2013. À partir des Figure 7 et Figure 8, on peut déduire qu'une proportion accrue de transactions d'ivoire brut se trouve maintenant dans les catégories de poids moyen et grand. En vérité, les transactions d'ivoire brut dans la catégorie de taille moyenne sont passées de 36% en 1998 à 50% en 2013. Les transactions dans la catégorie d'ivoire de grande taille sont passées de 10% pour toutes les transactions d'ivoire brut en 1998 à environ 15% des transactions dans les deux dernières années tandis que dans la même période, les transactions concernant les catégories d'ivoire brut de petite taille ont diminué d'environ 54% à 36% en 2013.

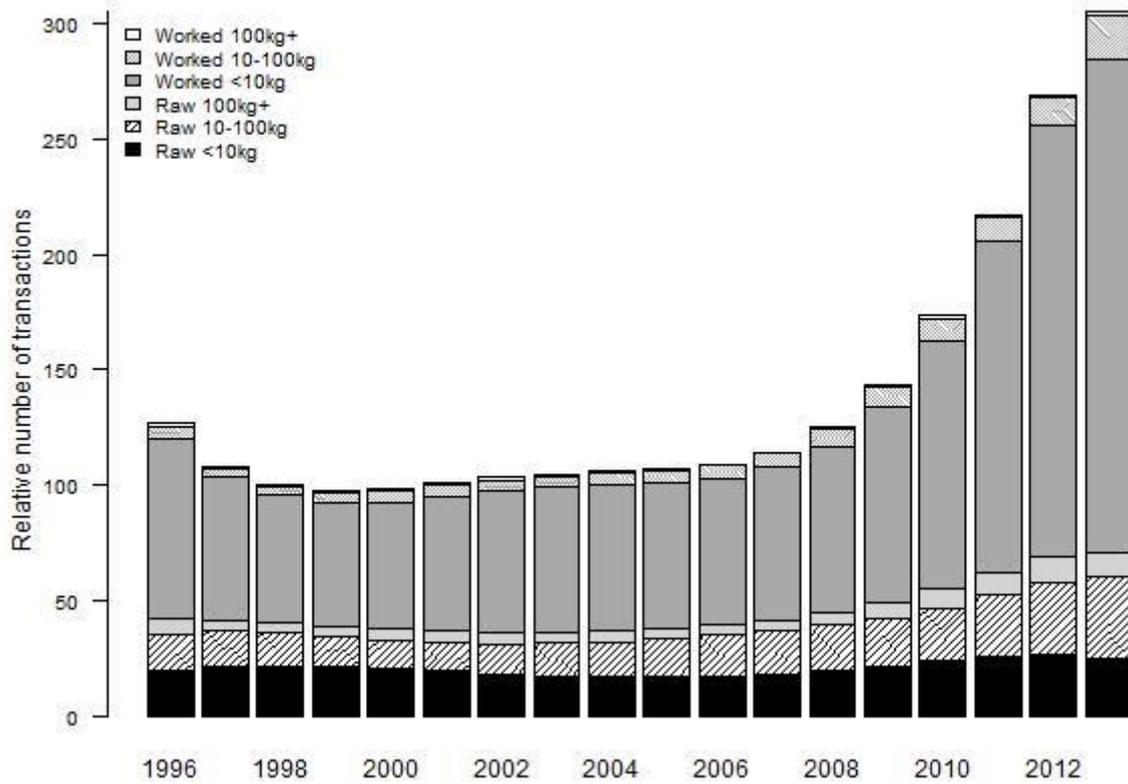


Figure 8. Moyenne estimée de l'activité de commerce d'ivoire illégal par catégorie d'ivoire, 1996-2013 (Indice de transaction ETIS, 7 octobre 2015)

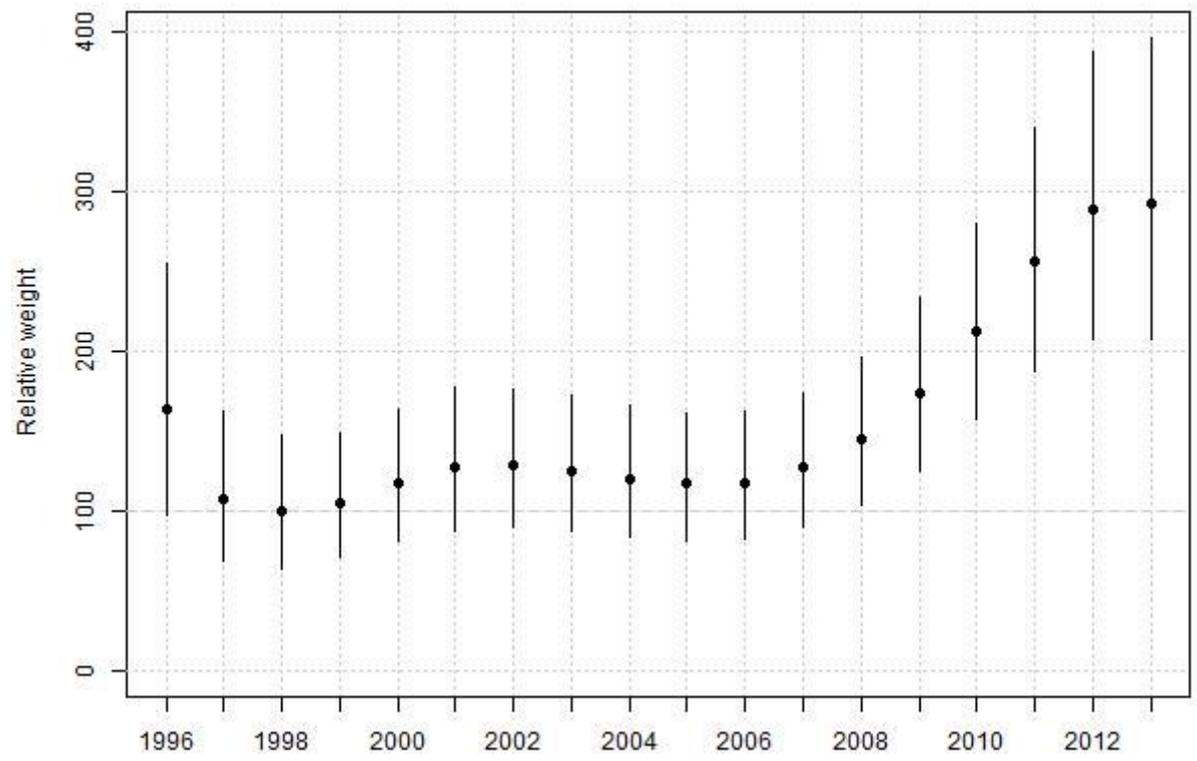


Figure 9. Estimation moyenne du poids de l'activité de commerce illégal d'ivoire, 1996-2013, montrant des intervalles de confiance de 90% (Indice de poids ETIS, 7 octobre 2015)

La Figure 8 illustre une estimation du poids additionné de toutes les catégories d'ivoire par année avec, une fois encore, l'année 1998 fixée à 100, en tant que référence. Cette figure montre des valeurs relatives (et non absolues) pour la quantité d'ivoire commercialisé illégalement de sorte que le facteur prévalent est la tendance plutôt que les poids relatifs. Reflétant la structure de l'indice de transaction (Figure 8), la quantité d'ivoire illégal dans le commerce entre 1997 et 2007/2008 inclus est relativement stable, mais par la suite, elle connaît une augmentation abrupte pour atteindre ses plus hauts niveaux en 2012 et 2013 où les intervalles de confiance se recouvrent essentiellement. Globalement, ce chiffre illustre une tendance très inquiétante du commerce depuis 2010. Dans la Figure 10, on peut voir que la catégorie d'ivoire brut de grande taille contribue le plus à l'indice de poids, ce qui est cohérent avec les analyses précédentes d'ETIS et signifie que l'augmentation du nombre de saisies d'ivoire importantes pousse la tendance à la hausse. Certes, cela pourrait laisser penser que la quantité d'ivoire saisie dans la catégorie de poids le plus lourd aurait diminué légèrement en 2013, mais cette interprétation est démentie par les grands intervalles de confiance et la caractéristique qui ressort est une tendance générale à la stabilité dans les niveaux élevés.

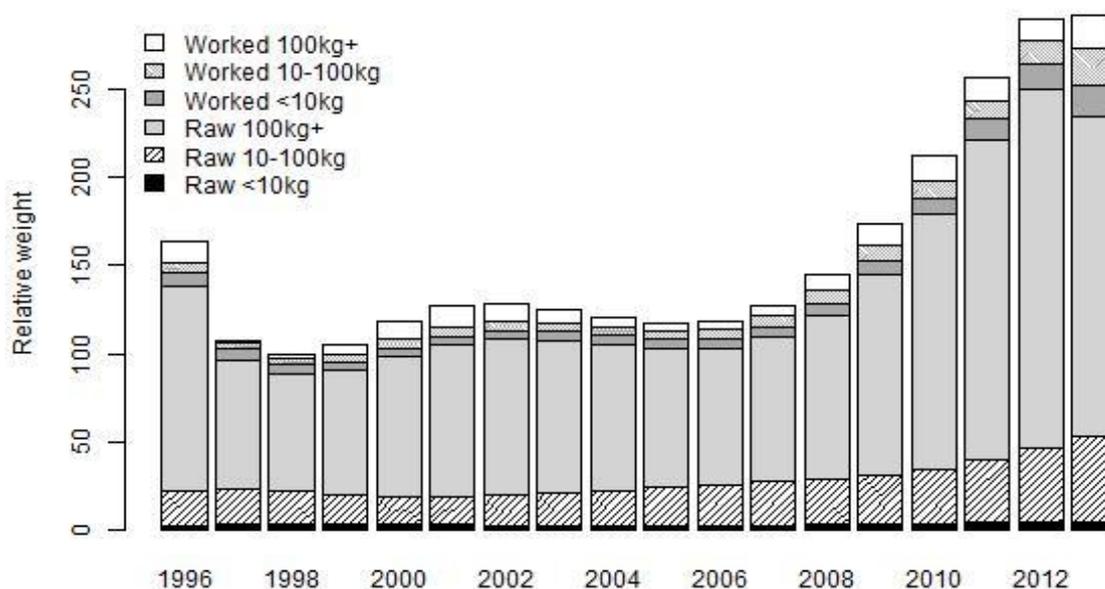


Figure 10. Moyenne estimée du poids du commerce d'ivoire illégal par catégorie d'ivoire, 1996-2013 (Indice de poids ETIS, 7 octobre 2015)

Saisies d'ivoire importantes

ETIS continue de surveiller les saisies d'ivoire importantes sous forme de données brutes sans ajustement du biais, définies comme 500 kg ou plus d'ivoire brut ou travaillé en équivalent ivoire brut (EIB) saisi en une seule fois; les valeurs en EIB résultent de la conversion des produits d'ivoire travaillé en valeurs d'ivoire brut pour tenir compte de la perte d'ivoire durant la transformation. Conformément à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) et à la décision 16.83, il est recommandé aux Parties d'entreprendre des analyses criminalistiques pour les saisies d'ivoire importantes. Comme décrit dans le document CoP16 Doc. 53.2.2 (Rev. 1), ces saisies suggèrent la présence de la criminalité organisée dans le commerce illégal de l'ivoire. Enfin, la plupart des saisies d'ivoire importantes sont connues instantanément car elles suscitent presque toujours une couverture médiatique; ainsi, dans les années qui pourraient par ailleurs manquer de données (comme 2014), les saisies importantes sont presque toujours connues en temps réel et peuvent être un indicateur rapide de l'échelle du commerce qui deviendra apparente dans les analyses ultérieures.

La fréquence des saisies d'ivoire importantes déclarées à ETIS depuis 2009 est restée élevée et a atteint, en 2013, le deuxième chiffre le plus élevé déclaré par les Parties à la CITES. Avant 2009, une moyenne de cinq saisies importantes était déclarée chaque année à ETIS mais depuis, une moyenne trois fois plus

importante de saisies est déclarée à ETIS chaque année (Tableau 9). L'année 2013 représente le deuxième chiffre le plus élevé mais la plus grande quantité d'ivoire issue de saisies importantes pour ETIS. Il convient de noter qu'en 2014, le nombre de saisies d'ivoire importantes semble avoir diminué et que le volume a chuté de près de 40 tonnes. Reste à savoir si cela reflète un déclin réel du commerce de l'ivoire illégal cette année-là ou s'il s'agit d'un artefact dû aux biais inhérents aux données. Ce point sera éclairci dans la prochaine analyse d'ETIS qui sera préparée pour la CoP17 de la CITES et contiendra les données pour 2014.

Tableau 9. Nombre et poids* des saisies d'ivoire importantes (>500 kg) par année, 2000–2014, sous forme de données brutes, non ajustées (ETIS, 7 octobre 2015)

Année	Nombre de cas de saisies	Quantité d'ivoire saisi (EIB kg)
2000	7	10 738
2001	7	8 141
2002	7	25 164
2003	6	6 042
2004	3	2 465
2005	4	5 969
2006	6	16 442
2007	4	3 257
2008	1	790
2009	13	22 176
2010	11	15 041
2011	21	34 133
2012	14	25 498
2013	20	45 178
2014	12	17 894
Total	136	238 928

* Pour de nombreuses saisies, les poids ne sont pas donnés mais dérivés de la modélisation de sorte que les comparaisons année par année peuvent refléter quelques différences dans les valeurs. Pour les valeurs de ce rapport, les modèles ont été révisés en utilisant les données jusqu'en 2015 inclus et la relation entre le poids d'une saisie et le nombre de pièces était non linéaire. En outre, les valeurs EIB comprennent un calcul pour l'ivoire travaillé afin de tenir compte des pertes durant la transformation de sorte que l'ivoire brut et l'ivoire travaillé reflètent des valeurs 'd'équivalent ivoire brut'.

Discussion

Cette analyse des tendances éclaire l'échelle et la structure du commerce illégal de l'ivoire jusqu'en 2013, année où la CoP16 de la CITES a eu lieu à Bangkok, Thaïlande. (Il convient de rappeler que l'analyse d'ETIS présentée à cette session traitait de la tendance dans le commerce de l'ivoire illégal jusqu'en 2011 inclus.) À la CoP16 et à la 64^e session du Comité permanent CITES, les Parties à la CITES ont convenu d'une série d'interventions pour lutter contre le commerce illégal de l'ivoire, notamment une révision de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), la décision de lancer un Plan d'action national pour l'ivoire intersessions axé sur différents pays d'origine, de transit et de destination, et différentes autres décisions pour améliorer la lutte contre la fraude et réduire la demande d'ivoire illégal. Il convient de noter qu'il sera seulement possible d'évaluer l'impact de ces interventions dans des analyses ultérieures des données ETIS dont la première aura lieu pour la CoP17 en 2016. L'amélioration des efforts de lutte contre la fraude n'est pas encore évidente dans les données globales d'ETIS pour expliquer les résultats de 2013 dans la présente analyse, mais on peut dire que l'amélioration dans le taux de déclarations des Parties est un facteur apparent expliquant les résultats actuels.

Ceci dit, il reste préoccupant, à cet égard, que la majorité des Parties à la CITES déclarent des données de saisies de produits d'éléphants à ETIS avec retard et n'adhèrent donc pas à la recommandation de l'annexe 1 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) concernant la réunion des données:

Toutes les Parties, par l'entremise de leurs organes de gestion, et en liaison avec les organismes compétents chargés de faire appliquer la loi, devraient fournir soit au Secrétariat, soit directement à TRAFFIC, dans les 90 jours suivant les faits et en utilisant les formulaires prévus à cet effet, des informations sur les saisies et les confiscations d'ivoire et autres spécimens d'éléphants. En outre, les organismes des États non-Parties à la Convention chargés de faire respecter la loi sont également priés de fournir des informations semblables.

Dans bien des cas, des Parties clés soumettent les données à ETIS 18 à 24 mois après la saisie, ce qui entrave gravement la capacité du système de suivi de fonctionner et de surveiller l'évolution du commerce illégal de l'ivoire en temps opportun.

Concernant les résultats de la présente analyse, ETIS continue de présenter des taux records de commerce illégal de l'ivoire tandis que le programme MIKE montre un certain déclin dans l'abattage illégal des éléphants. Une des raisons de cet écart apparent est la question du décalage entre le moment où les éléphants sont tués par des braconniers et les saisies d'ivoire. Naturellement, l'ivoire n'est pas un bien périssable, mais on sait peu de chose sur les décalages temporels. En fait, le temps écoulé entre le braconnage et la saisie peut être considérable et durer une année ou plus. Concernant l'ivoire manquant dans les stocks d'ivoire, il est possible qu'un décalage encore plus grand soit la norme. Cette question reste à étudier de manière adéquate, mais elle pourrait être un facteur clé expliquant les différences entre les résultats de MIKE et d'ETIS pour certaines années ou durant certaines périodes de temps.

À propos du point qui précède, l'information contenue dans le rapport du Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique sur l'état des populations d'éléphants dans divers États de l'aire de répartition note des déclins importants de populations dans plusieurs pays clés tels que la République-Unie de Tanzanie. En réalité, en mai 2015, le Gouvernement de la Tanzanie, un pays autrefois connu pour posséder la deuxième plus grande population d'éléphants d'Afrique, a annoncé un déclin de 60% du nombre d'éléphants depuis cinq ans (Nyalandu, 2015). Ces pertes sont le résultat d'une érosion continue sur une période de temps donnée et sont certainement reflétées dans les taux records de commerce illégal de l'ivoire présentés dans la présente analyse.

Enfin, l'augmentation apparente de l'activité de commerce illégal d'ivoire concernant la catégorie moyenne de poids d'ivoire brut vaut la peine d'être retenue et peut être partiellement expliquée comme exemple de l'adaptation des criminels qui ont abandonné les envois par conteneurs face à la multiplication des saisies importantes dans les ports de sortie et d'entrée du monde entier. Depuis la CoP16, on remarque de plus en plus le recours à des messagers ou des groupes de messagers pour déplacer des quantités plus petites et plus diffuses d'ivoire, par voie aérienne. Comme les mouvements à grande échelle de l'ivoire, ces mouvements du commerce illégal de l'ivoire refléteraient une activité criminelle organisée. Cette considération mérite désormais toute notre attention non seulement pour repérer les formes d'adaptation de l'activité criminelle mais aussi pour mieux comprendre le rôle de la criminalité organisée dans le commerce illégal de l'ivoire.

Références

Burn, R.W., Underwood, F.M. & Blanc, J., 2011. Global trends and factors associated with the illegal killing of elephants: a hierarchical Bayesian analysis of carcass encounter data. *PLoS ONE*, 6(9), p.e24165.

Milliken, T., Burn, R.W., Underwood, F.M. and Sangalaku, L. (2012). *The Elephant Trade Information System (ETIS) and the Illicit Trade in Ivory: a report to the 16th meeting of the Conference of the Parties*. CoP16 Doc. 53.2.2 (Rev. 1), CITES Secretariat, Geneva, Switzerland. 30 pp.

Nyalandu, L. (2015). *Wildlife census results for elephant populations in Tanzania, 2014*. Press release, 1 June 2015, Arusha, Tanzania.

Underwood, F.M., Burn, R.W., Milliken, T. (2013). Dissecting the Illegal Ivory Trade: An Analysis of Ivory Seizures Data. *PLoS ONE* 8 (10): e76539.

Wasser, S.K., Brown, L., Mailand, C., Mondol, S., Clark, W., Laurie, C., Weir, B.S. (2015). Genetic assignment of large seizures of elephant ivory reveals Africa's major poaching hotspots. *Science* 349 (6243) 84-87.

Wittemyer, G. et al., 2014. Illegal killing for ivory drives global decline in African elephants. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 111(36), pp.13117–13121.

**Recommandations concernant les éléphants,
convenues par le Comité permanent à sa 65^e session, après examen des documents SC65 Doc. 42.1,
Doc. 42.2 et Doc. 42.7
(voir documents SC65 Com. 7, SC65 Doc. 9 et Rapport résumé SC65).**

Document SC65 Doc. 42.1

Pour donner suite à la décision 16.79

- a) demande au Cameroun, au Congo, à l'Égypte, à l'Éthiopie, au Gabon, au Mozambique, au Nigéria et à la République démocratique du Congo de:
- i) travailler en collaboration avec le Secrétariat et ses consultants à la finalisation avant le 31 octobre 2014 d'un plan d'action national pour l'ivoire assorti d'un calendrier et d'échéances, et de prendre des mesures d'urgence pour garantir des avancées significatives d'ici à la 66^e session du Comité permanent en ce qui concerne la mise en œuvre de ces plans; et
 - ii) soumettre un rapport exhaustif au Secrétariat, avant le 15 mai 2015, selon la présentation indiquée dans l'évaluation, par le Secrétariat, des rapports sur les progrès figurant en annexe au document SC65 Doc. 42.2, afin que le Secrétariat puisse mettre les rapports à la disposition du Comité permanent et lui communiquer d'éventuelles recommandations, le cas échéant, à sa 66^e session;

Concernant les Parties "méritant d'être suivies"

Pour donner suite à la décision 16.80

- b) demande aux Émirats arabes unis, au Japon et au Qatar de soumettre un rapport au Secrétariat, avant le 15 mai 2015, sur la mise en œuvre des dispositions CITES relatives au contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant et des marchés de l'ivoire, de sorte que le Secrétariat puisse mettre ces rapports à la disposition du Comité permanent et lui communiquer d'éventuelles recommandations, le cas échéant, à sa 66^e session;
- c) demande à l'Angola, au Cambodge et à la République démocratique populaire lao de:
- i) travailler avec le Secrétariat et ses consultants pour finaliser l'élaboration de plans d'action nationaux pour l'ivoire assortis de calendriers et d'étapes, semblables à ceux qui seront élaborés par les pays qui sont une 'préoccupation secondaire', avant le 31 octobre 2014 et de prendre, de toute urgence, des mesures garantissant des progrès importants, avant la 66^e session du Comité permanent, en matière de mise en œuvre de leurs plans d'action nationaux pour l'ivoire; et
 - ii) soumettre un rapport exhaustif au Secrétariat, avant le 15 mai 2015, selon la présentation indiquée dans l'évaluation, par le Secrétariat, des rapports sur les progrès figurant en annexe au document SC65 Doc. 42.2, afin que le Secrétariat puisse mettre les rapports à la disposition du Comité permanent et lui communiquer d'éventuelles recommandations, le cas échéant, à sa 66^e session;

Concernant les Parties qui sont une "préoccupation secondaire" et "méritant d'être suivies"

- d) demande au Secrétariat:
- i) de rendre publics les plans d'action nationaux pour l'ivoire dont il est question dans les paragraphes a) et c);
 - ii) d'informer le Comité permanent lorsqu'un pays ne soumet pas de plan d'action national pour l'ivoire adéquat, dans les délais précisés dans les paragraphes a) et c), pour que le Comité permanent puisse envisager de prendre des décisions intersessions appropriées pouvant inclure, au besoin, des mesures assurant le respect de la Convention; et
 - iii) de recommander aux Parties qui élaborent ou mettent à jour leurs plans d'action nationaux pour l'ivoire d'inclure, dans la mesure du possible, des indicateurs de mesure des impacts des actions

contenues dans les PANI (p.ex. des données sur le taux de braconnage des éléphants, le nombre de saisies d'ivoire; les poursuites ayant abouti; les progrès concernant le paragraphe d) sous le titre "Concernant le commerce de spécimens d'éléphants" de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16); et les changements apportés à la législation);

Pour donner suite au paragraphe b) de la décision 16.78

- e) encourage toutes les Parties à mettre pleinement à profit l'ouvrage intitulé "Lignes directrices pour les méthodes et procédures d'analyse scientifique en matière d'échantillonnage et d'analyse de l'ivoire" élaboré par l'ONUDC afin d'exploiter au maximum tout le potentiel de la criminalistique pour lutter contre le commerce illégal de l'ivoire;
- f) demande au Secrétariat de compiler une liste des établissements d'analyse criminalistique appropriés, en mesure de déterminer de manière fiable l'âge ou l'origine de l'ivoire, ou les deux, pour distribution aux Parties;

Pour donner suite à la décision 16.83

- g) encourage les Parties qui soumettent des échantillons d'ivoire pour analyse, conformément à la décision 16.83, à utiliser les résultats des analyses criminalistiques aux fins décrites aux paragraphes 39 et 40 du document SC65 Doc. 42.1;
- h) encourage les Parties à communiquer au Secrétariat et aux pays d'origine touchés des informations sur l'origine des spécimens d'ivoire, établie à partir de l'analyse de police scientifique des échantillons d'ivoire, afin qu'elles soient utilisées dans le cadre de compléments d'enquêtes et de poursuites dans ces pays, ainsi que par les programmes MIKE et ETIS, et transmises au Comité permanent et à la Conférence des Parties;
- i) encourage les Parties touchées par le commerce illégal de l'ivoire en tant que pays d'origine, de transit ou de destination, à mettre au point des stratégies nationales de financement et d'échantillonnage de façon à favoriser le prélèvement d'échantillons d'ivoire à des fins d'analyse criminalistique à partir d'importantes saisies ou de stocks d'ivoire;
- j) encourage les Parties et la communauté des bailleurs de fonds à fournir un appui financier au Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et aux Parties et territoires qui font des saisies d'ivoire importantes (c.-à-d. 500 kg ou plus) mais n'ont ni les capacités, ni les ressources financières nécessaires pour appliquer les dispositions de la décision 16.83 en appui au prélèvement et à l'analyse d'échantillons d'ivoire dans ces saisies;
- k) encourage les Parties et la communauté des bailleurs de fonds à fournir un appui financier aux Parties et territoires qui souhaitent prélever des échantillons dans leurs stocks nationaux d'ivoire aux fins d'analyses criminalistiques mais n'ont ni les capacités, ni les ressources financières nécessaires pour le faire;

Pour donner suite au paragraphe e) de la section intitulée "Concernant le commerce de spécimens d'éléphants" de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16)

- l) demande au Secrétariat de mettre à la disposition de MIKE et d'ETIS, pour analyse, les données relatives à des pays particuliers issues des déclarations sur les stocks d'ivoire des Parties et de communiquer un résumé regroupé de ces données au Comité permanent, à ses sessions régulières et aux sessions de la Conférence des Parties;
- m) encourage toutes les Parties sur le territoire desquelles il existe des marchés légaux de l'ivoire ou qui exportent de l'ivoire d'éléphant brut pré-convention à des fins commerciales, à fournir des données sur les prix de gros de ces ventes d'ivoire brut au Secrétariat pour intégration dans les analyses de MIKE et d'ETIS;
- n) charge le Secrétariat, dans le cadre de MIKE et d'ETIS, d'identifier les Parties qui sont une "préoccupation majeure", "préoccupation secondaire" ou "méritant d'être suivies" pour examen par le Comité permanent à sa 67^e session, d'après une analyse de toutes les données des cinq dernières années disponibles à MIKE et ETIS et en utilisant des méthodologies scientifiques et claires;

- o) demande à l'équipe spéciale CITES de lutte contre le commerce illégal de l'ivoire d'examiner le commerce d'ivoire pré-convention et le blanchiment possible d'ivoire illégal dans ce commerce et de faire rapport sur ses conclusions et recommandations à la 66^e ou à la 67^e session du Comité permanent.

Document SC65 Doc. 42.2

Concernant les Parties qui sont une "préoccupation majeure"

Pour donner suite aux recommandations adoptées par la 64^e session du Comité permanent (Bangkok, mars 2013)

- a) prend note de l'évaluation, par le Secrétariat, des rapports sur les progrès soumis par la Chine, le Kenya, la Malaisie, l'Ouganda, les Philippines, la République-Unie de Tanzanie, la Thaïlande et le Viet Nam sur la mise en œuvre de leurs PANI, figurant dans l'annexe au document SC65 Doc. 42.2;
- b) encourage les huit Parties à examiner et, si nécessaire, réviser leurs PANI, y compris les objectifs et les calendriers et, si possible, à inclure des indicateurs pour mesurer les impacts des actions contenues dans les PANI (p. ex., les données sur le taux de braconnage des éléphants; le nombre de saisies d'ivoire; les poursuites ayant abouti; les progrès concernant le paragraphe d) sous le titre "Concernant le commerce de spécimens d'éléphants" de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16); et les changements apportés à la législation), sur la base de tout nouveau besoin identifié et des évaluations des progrès réalisées par ces Parties¹⁸. À cet effet, les huit Parties sont aussi encouragées à tenir compte de l'évaluation du Secrétariat, en particulier des actions pour lesquelles les progrès sont considérés comme 'difficiles' ou 'peu clairs';
- c) demande aux huit Parties de poursuivre la mise en œuvre de leurs PANI entre la 65^e et la 66^e session du Comité permanent, conformément aux étapes clés et calendriers figurant dans chaque PANI et en apportant toute révision à leurs PANI comme indiqué dans la recommandation b) ci-dessus;
- d) demande aux Parties qui sont une "préoccupation majeure" de faire rapport au Secrétariat, avant le 15 mai 2015, sur les autres mesures prises pour mettre en œuvre leurs PANI, selon le modèle utilisé par le Secrétariat pour l'évaluation des rapports sur les progrès figurant dans l'annexe au document SC65 42,2, afin que le Secrétariat puisse mettre les rapports à la disposition du Comité permanent et communiquer toute recommandation qu'il pourrait faire, s'il y a lieu, à la 66^e session du Comité permanent;"
- e) demande au Secrétariat d'évaluer les rapports soumis conformément à la recommandation contenue dans le paragraphe d), y compris la note de bas de page, et de transmettre ses conclusions et recommandations à la 66^e session du Comité permanent, dans la même présentation qu'à la 65^e session du Comité permanent; et
- f) à la lumière des rapports et de l'évaluation du Secrétariat, le Comité permanent, à sa 66^e session, déterminera si les Parties ont réalisé l'essentiel de leur PANI et ne doivent plus être considérées comme étant de "préoccupation majeure", si elles ont accompli des progrès mais doivent rester qualifiées

¹⁸ 1. *Le Comité permanent recommande que la Thaïlande communique au Secrétariat, avant le 30 septembre 2014, un PANI révisé comprenant les actions suivantes à réaliser avant le 31 mars 2015:*

- a) *l'adoption de dispositions législatives ou réglementaires appropriées (comme l'inscription de l'éléphant d'Afrique dans les "espèces protégées" au titre de la loi sur les espèces sauvages) permettant le contrôle efficace du commerce intérieur et de la possession d'ivoire d'éléphant et prévoyant des sanctions sévères en cas de possession illégale ou de commerce intérieur illégal de l'ivoire;*
- b) *l'adoption de contrôles législatifs ou réglementaires créant i) un système d'enregistrement exhaustif pour l'ivoire intérieur et ii) un système efficace d'enregistrement et de délivrance de permis pour les négociants d'ivoire (comprenant des mesures d'application et des sanctions pénales en cas d'infraction); si ces contrôles sont déjà en place, la Thaïlande devrait communiquer au Secrétariat les lois établissant ces contrôles;*
- c) *le renforcement des mesures de suivi et de contrôle des négociants d'ivoire et des données sur l'ivoire, ainsi que des efforts d'application des lois contre le commerce illégal de l'ivoire, y compris des indicateurs de mesure de ces efforts.*

Le Comité permanent recommande en outre que la Thaïlande communique au Secrétariat un rapport sur les progrès des actions mentionnées ci-dessus, avant le 15 janvier 2015. Le Comité, après avoir évalué les progrès de la Thaïlande, en consultation avec le Secrétariat, fera les recommandations qu'il jugera appropriées.

2. *Le Comité permanent demande à la Thaïlande de soumettre un autre rapport sur les progrès avant le 31 mars 2015, date à laquelle il évaluera les progrès de la Thaïlande, en consultation avec le Secrétariat, communiquera son évaluation à la Thaïlande et, s'il n'a pas la certitude que les actions mentionnées au point 1 ci-dessus ont été accomplies, prendra les mesures qui s'imposent, par procédure postale, conformément aux dispositions du paragraphe 30 de la résolution Conf. 14.3.*

"préoccupation majeure" ou si elles ont fait des progrès insuffisants et doivent faire l'objet de mesures pour le respect de la Convention.

Document SC65 Doc. 42.7

Le Comité permanent:

- a) prend note des mesures prises par la Belgique, la Chine y compris la RAS de Hong Kong, les États-Unis d'Amérique, la France, le Gabon, l'Inde, le Kenya, les Philippines, le Portugal et le Tchad pour détruire des stocks d'ivoire de source principalement illégale, depuis 2011;
- b) demande au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, de fournir des orientations¹⁹, conformément aux dispositions des résolutions Conf. 9.10 (Rev. CoP15) et Conf. 10.10 (Rev. CoP16) sur les "meilleures pratiques" de gestion des stocks d'ivoire légaux et illégaux et de les mettre à la disposition des Parties;
- c) encourage les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à fournir, sur demande, un appui aux États des aires de répartition et autres pays en matière de planification et d'application de la gestion des stocks d'ivoire aux fins de ces recommandations; et
- d) demande au Secrétariat de faire rapport sur les progrès réalisés concernant le paragraphe b) à la 66^e session du Comité permanent.

¹⁹ *Les orientations peuvent inclure, entre autres, la sécurité, les procédures d'inventaire, la transparence dans le suivi, le rapport sur les coûts de stockage/sécurité, les possibilités de destruction, les échantillons et analyses de l'ADN, le suivi de l'avant- et de l'après-destruction et l'utilisation du matériel résiduel.*